

École doctorale de l'EHESS

Centre Norbert Elias

Doctorat

Discipline : sociologie politique

AL DABAGHY CAMILLE

**La fabrique transnationale d'une
échelle de gouvernement**

**La commune à Madagascar et à Diégo-Suarez sous
la Troisième République (1993-2010)**

Tome 2 : ANNEXES

Thèse dirigée par: Philippe Lavigne Delville et Laurent Fourchard

Date de soutenance : le 10 décembre 2019

Membres du Jury:

Thomas Bierschenk, professeur d'anthropologie, Johannes Gutenberg – Universität Mainz, rapporteur.

Anne-Cécile Douillet, professeure de science politique, Université de Lille, rapportrice.

Sylvain Laurens, maître de conférences en sociologie, EHESS.

Raphaëlle Parizet, maîtresse de conférences en science politique, Université Paris-Est.

Faranirina Rajaonah, professeure émérite d'histoire, Université Paris Diderot.

LISTE DES ANNEXES

Liste des annexes	3
Annexe 1. Liste des acronymes.....	5
Annexe 2. Liste des pseudonymes utilisés	8
Annexe 3. Chronologie générale.....	9
Annexe 4. Glossaire.....	11
Annexe 5. L'administration territoriale coloniale jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale	12
Annexe 6. Organisation politico administrative sous la Première République (1958-1975).....	16
Annexe 7. Tableau de l'accession des villes aux statuts communaux entre 1896 et 1960.....	18
Annexe 8. Organisation politico-administrative du territoire depuis la Première République (Tableau).....	20
Annexe 9. Décrets, lois et réformes constitutionnelles concernant la décentralisation sous la Troisième République.....	21
Annexe 10. Changements institutionnels concernant les départements ministériels chargés de la décentralisation sous la Troisième République.....	23
Annexe 11. La commune dans les textes de la Troisième République.....	24
Annexe 12. Ressources financières des communes.....	25
Annexe 13. Le <i>fokontany</i> dans les textes de la Troisième République.....	26
Annexe 14. Statut, tutelle et organe exécutif du fokontany depuis 1992.....	28
Annexe 15. Population de la ville de Diégo-Suarez (tableau).....	29
Annexe 16. Population de la ville de Diégo-Suarez (histogrammes)	33
Annexe 17. Chronologie de l'institution communale à Diégo-Suarez.....	34
Annexe 18. Le personnel de la commune, statuts et évolutions depuis la Première République....	37
Annexe 19. Organigramme de la commune de Diégo-Suarez en 2006.....	39
Annexe 20. Extraits des statuts provisoires de l'Adua.....	40
Annexe 21. Le Paiq (programme d'appui aux initiatives de quartier), Coopération française.....	43

Annexe 22. Conventions du projet d'appui à la gestion urbaine (Pagu, Coopération française) et du projet d'appui au développement des villes secondaires (AFD).....	47
Annexe 23. Le partenariat Finistère-Antsiranana.....	49
Annexe 24. Programmes de coopération décentralisée des collectivités françaises à Madagascar..	51
Annexe 25. Compte-rendu de la réunion des PTF décentralisation du 19 juin 2008.....	52
Annexe 26. Compte-rendu de la réunion des PTF décentralisation du 17 juillet 2008.....	54
Annexe 27. Extrait de communiqués du Sefafi.....	57
Annexe 28. Carte des CAC en mai 2007.....	59
Annexe 29. Carte du programme acords.....	60
Annexe 30. Liste des « outils » à destination des collectivités territoriales décentralisées – « Étude outils ».....	61
Annexe 31. Liste des guides de planification communale à Madagascar dans les années 2000 – « Étude outils ».....	64
Annexe 32. Liste des communiqués du Sefafi traités (Corpus).....	65
Annexe 33. Corpus-rapports.....	66
Annexe 34. Listes des dossiers d'archives mobilisées.....	75
Annexe 35. Plan de la ville d'Antsirane en 1895.....	76
Annexe 36. Plan de la ville d'Antsirane en 1905.....	77
Annexe 37. Plan de la ville de Diégo-Suarez en 1932.....	78
Annexe 38. Plan de Diégo-Suarez, FTM 1982.....	79
Annexe 39. Plan des quartiers de Diégo-Suarez.....	80
Bibliographie des annexes.....	81

Annexe 1. LISTE DES ACRONYMES

Acords	Appui aux communes et organisations rurales pour le développement du Sud (Union européenne).
Accuma	Association des conseillers des communes urbaines de Madagascar
AFD	Agence française de développement
AFVP	Association française des volontaires du progrès
Agetipa	Agence générale des travaux d'intérêt public d'Antananarivo
AKFM	Parti du congrès de l'indépendance
Arema	Avant-garde de la révolution malgache puis, à partir de 1994, Action pour la renaissance de Madagascar
BCPI	Bureau de coordination des projets et investissements
BM	Banque mondiale
CAC	Centre(s) d'appui aux communes
CAR	Collectivités autochtones rurales
CCIAA	Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'artisanat
CEDE	Comité d'experts pour la décentralisation effective
Cram	Collectivités rurales autochtones modernisées
CUDS	Commune urbaine de Diégo-Suarez
DCAN	Direction et construction des armes navales
DDC	Direction du Développement et de la Coopération de la Confédération Helvétique
Diana	Région dont Diégo-Suarez est la capitale. C'est un acronyme des initiales des chefs-lieux de district : Diégo I et II (ville et arrière-pays), Ambilobe, Nosy-be, Ambanja.
DPEA	Développement et protection de l'environnement d'Antsiranana
DSRP	Document stratégique de réduction de la pauvreté
Enam	École nationale d'administration de Madagascar
ENPS	École nationale de la promotion sociale
FDL	Fonds de développement local
FES	<i>Friedrich Ebert Stiftung</i> / Fondation Friedrich Ebert
FFKM	<i>Fiombonan' ny Fiangonana Kristianina eto Madagasikara</i> , Conseil des Églises Chrétiennes à Madagascar
FED	Fonds européen de développement
FID	Fonds d'intervention pour le développement (programme Banque mondiale)
Fisema	Fédération des Syndicats de Travailleurs de Madagascar

FJKM	<i>Fiangonan'i Jesoa Kristi eto Madagasikara</i> , Église de Jésus-Christ à Madagascar (réformée)
FNDR	Front national de défense de la révolution
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, coopération technique allemande.
IFPB	Impôt foncier sur la propriété bâtie
IFT	Impôt foncier sur les terrains
INDDL	Institut national de la décentralisation et du développement local
Instat	Institut national de la statistique
IRD	Institut de recherche pour le développement
IRR	Initiative à résultats rapides
IRSM	Institut de la recherche scientifique à Madagascar, qui deviendra l'Orstom
Jirama	<i>Jiro sy Rano Madagasikara</i> /électricité et eau de Madagascar
KMF/Cnoe	<i>Komitim-pirenena Manara-maso ny Fijidianana</i> / Comité National pour l'Observation des Élections
LP2D	Lettre politique de décentralisation et de déconcentration
MCAC	Mission de coopération et d'action culturelle (devenu le 1 ^{er} janvier 1999 des services de coopération et d'action culturelle – Scac – au sein des ambassades).
MDRM	Mouvement démocratique de la rénovation malgache
OPCI	Organisme public de coopération intercommunale
Orstom	Office de la Recherche scientifique et technique d'outre-mer
Padesm	Parti des Déshérités de Madagascar
Pagu	Programme d'appui à la gestion urbaine (Coopération française)
Paigep	Projet d'appui institutionnel à la gestion publique (Banque mondiale)
Paiq	Programme d'appui aux initiatives de quartier (Coopération française)
PDS	Président de la Délégation spéciale
PN2D	Programme national de décentralisation et de déconcentration
Pnud	Programme des Nations-Unies pour le développement
PSD	Parti social-démocrate
PTF	Partenaires techniques et financiers
ROM (Comité)	Comité de ramassage des ordures ménagères
Saha	<i>Saban'Asa Hampandrosoana ny eny Ambanivohitra</i> (Programme d'appui au développement rural, Intercoopération suisse).
Scac	Service de coopération et d'action culturelle
Secren	Société d'Études, de Construction et de Réparation navales
Sefafi	<i>Sebatra Fanaraha-maso ny fiainam-pirenena</i> /observatoire de la vie publique
TIM	<i>Tiako Madagasikary</i> / J'aime Madagascar

UDSM	Union des démocrates sociaux de Madagascar
UIT	Union des indépendants de Tananarive
UNDD	Union nationale pour la démocratie et le développement
UPM	Union des populations malgaches
VP	Volontaire du progrès (volontaire de l'AFVP)

Annexe 2. LISTE DES PSEUDONYMES UTILISES

Roger Abdou, Rado Andriamanjato, René Andriamisara, Arabo, Adija Bemaso, Lewis Benantoandro, Marc Bern, Nicolas Borde, Yann Caron, Laurent Ducerf, Michèle Dumas, Daniel, Jean Estadal, Joséphine Fatima Soazara, Catherine Frison, Mathieu Froger, Laurence Garcia, Luis Gonzales, Salava Ibrahim, Grégoire Jaotombo, Julie Joncourt, Cédric Larieux, Gilles Mas, Maurice, Franck Mercier, Magali Planeze, Rado Rakotomalala, Johnson Ramamonjisoa, Volatiana Rasoarimanana, Francine Rasolondraibe, Solofo Ravalomanjaka, Salomon Razafindrakoto, Sophie Rivoire, Nicole Soavola, Tobiasz Tajniak, Robin Velonjara, Batoto Velotogny, Marc Verdier, Bertrand Ziegler.

Annexe 3. CHRONOLOGIE GENERALE

Sauf mention contraire, et pour la période courant de 1945 à 2002, je me réfère au travail de D. Galibert [2006 : 708-725]

Royauté merina et unification de Madagascar

- 1787-1810 : Règne d'Andrianampoinimerina. Unification de l'Imerina.
- 1810-1828 : Règne de Radama 1^{er}. Expansion du royaume merina.
- 1828-1861 : Règne de Ravalona 1^{er}. Unification de Madagascar.
- 1842 : Annexion de Nosy Be
- 1883-1896 : Règne de Ranaivalona III.
- 1883-1885 : 1^{re} guerre franco-malgache. Protectorat (traité du 17 décembre 1885). Droit d'occupation de la baie de Diégo-Suarez.
- 1895-1896 : 2^e guerre franco-merina (décembre 1895 – août 1896)

Colonisation française

- 1896 : Annexion de Madagascar (6 août). Insurrection des Menalamba. Abolition de l'esclavage.
- 1897 : Les Établissements de Diégo-Suarez, Nosy-Be et Sainte-Marie deviennent les premières communes (13 février)
- 1947 : Insurrection (déclenchement le 29 mars)
- 1955 : Bataille du collège unique
- 1956 : Loi-cadre Gaston Defferre et premières élections municipales au suffrage universel dans 20 villes (18 novembre).
- 1958 : référendum d'autodétermination, choix du maintien dans la Communauté française (28 septembre).

Première République

- 1958 : Instauration de la Première République (14 octobre).
- 1959 : Approbation de la constitution de la Première République (28 avril), élection (par l'Assemblée nationale) de P. Tsiranana comme président de la République (1^{er} mai), premières élections municipales à l'échelle de toute l'île (11 octobre)
- 1960 : Proclamation de l'indépendance (26 juin).
- 1964 : Élections municipales (décembre)
- 1969 : Élections municipales dans les communes urbaines (21 décembre)
- 1971 : Insurrection paysanne dans le Sud.
- 1972 : Insurrection urbaine (mai). Le pouvoir est confié au Général Ramanantsoa (18 mai).

Régime militaire transitoire

- 1973 : Réforme du « *fokonolona* » (mars)
- Sortie de la Zone Franc (mai). Remise en cause des accords de coopération (juin).
- Départ de la majorité des troupes françaises (septembre)
- 1975 : Remise des pleins pouvoirs par le général Ramanantsoa au colonel Ratsimandrava (5 février), assassiné (13 février). D. Ratsiraka élu chef de l'État par le Directoire militaire (15 juin).

Deuxième République

- 1975 : Avènement de la Deuxième République sous la direction de Didier Ratsiraka (décembre). Approbation référendaire de la Charte de la Révolution socialiste malagasy, de la constitution de la Deuxième République et de la présidence de D. Ratsiraka (21 décembre). Proclamation de la Deuxième République (31 décembre)
- 1980 : Annonce de la conclusion d'un premier Plan d'ajustement structurel avec le Fonds monétaire international (27 juin) [Randrianja et Ellis, 2009 : 199], ou simplement début des négociations [Galibert, 2006 : 716]
- 1984 : Accord d'ajustement structurel entre le FMI et la République démocratique de Madagascar (mars) [Galibert, 2006 : 717].
- 1989 : Victoire de D. Ratsiraka à l'élection présidentielle (12 mars)
- 1991 : Mouvement des Forces Vives. Gouvernement de transition

Transition démocratique

- 1992 : Référendum constitutionnel (19 août)

Troisième République

- 1993 : Proclamation de la Troisième République. Victoire de Zafy A. à l'élection présidentielle (10 février). Élections législatives (16 juin)
- 1994 : Principales réformes de décentralisation
- 1995 : Référendum constitutionnel (11 septembre). Premières élections communales (5 novembre).
- 1996 : Empêchement parlementaire puis destitution du président A. Zafy (septembre). Victoire de D. Ratsiraka à l'élection présidentielle anticipée (29 décembre).
- 1998 : Référendum constitutionnel : création des provinces autonomes (15 mars). Élections législatives (17 mai).
- 1999 : Élections communales générales et victoire de M. Ravalomanana à Antananarivo (14 novembre).
- 2000 : Élections des conseillers provinciaux (3 décembre).
- 2001 : Premier tour de scrutin de l'élection présidentielle (16 décembre).
- 2002 : Mouvement populaire de contestation des résultats du premier tour (janvier). Autoproclamation de Marc Ravalomanana à la présidence de la République (22 février), reconnue par la Haute Cour Constitutionnelle.
- 2003 : Élections communales (23 novembre).
- 2004 : Création des Régions (juin).
- 2006 : Adoption du *Madagascar Action Plan* (novembre 2006). Réélection du président Marc Ravalomanana (3 décembre).
- 2007 : Référendum constitutionnel : suppression des provinces autonomes (4 avril). Élections communales (12 décembre)
- 2008 : Élections régionales (16 mars)
- 2009 : Coup d'État (17-21 mars), investiture d'Andry Rajoelina.
- 2010 : Proclamation de la Quatrième République (11 décembre)

Annexe 4. GLOSSAIRE

<i>Andriana</i>	Noble dans la société merina
<i>Bazary</i>	Marché de détail
<i>Bazarikehy</i>	Littéralement le petit marché, mais à Diégo-Suarez c'est le principal marché alimentaire de la ville
<i>Fanjakana</i>	« non seulement le pouvoir (gouvernement et administration) mais tous les hommes qui le représentent » [Fremigacci, 2014 : 17]
<i>Foko</i>	"groupe définit par la parenté et l'appartenance au moins mystique à un territoire" [Raison-Jourde et Randrianja, 2002 : 428]
<i>Fokonolona</i>	"Communauté villageoise", par extension : toute collectivité de personnes partageant un territoire et des intérêts communs, juridiquement : ensemble des habitants d'un <i>fokontany</i> .
<i>Fokontany</i>	Collectivité de base, territoire de la circonscription administrative, équivalent en ville d'un quartier.
<i>Hova</i>	Roturiers de la société merina, par distinction avec les <i>andriana</i> (nobles), les <i>mainy</i> (serviteurs royaux) qui sont aussi des hommes libres et les <i>andevo</i> (esclaves).
<i>Malagasy</i>	Malgache
<i>Olo madinika</i>	"Petites gens"
<i>Olo maventy</i>	Littéralement "grande(s) personne(s)", notable(s)
<i>Ray aman-dreny</i>	Littéralement "père et mère", désigne tout supérieur dans un rapport hiérarchique, inclue donc les anciens et les ancêtres.
<i>Tompontany</i>	Reconnus comme « maîtres et gardiens » de la terre
<i>Tsena</i>	Marché de demi-gros
<i>Vadintany</i>	Litt. « époux de la terre », administrateurs du royaume merina sous Andrianampoinimerina chargé du lien entre le roi et les <i>fokonolona</i> .
<i>Vahiny</i>	« Étranger de passage » [Berger et Branchu, 2005 : 72]
<i>Vaboaka</i>	Peuple
<i>Zanaka</i>	Enfant, désigne tout inférieur dans un rapport hiérarchique
<i>Zanatany</i>	Qualificatif attribué pour un territoire donné de l'espace malgache (local ou national) à celui qui, sans ancestralité locale, est né sur ce territoire ou l'a habité suffisamment longtemps pour ne plus être un <i>vahiny</i>

Annexe 5. L'ADMINISTRATION TERRITORIALE COLONIALE JUSQU'À LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

1. Statut des premières communes

Diégo-Suarez, Nosy Be et Sainte-Marie devinrent effectivement des communes par l'arrêté du 13 février 1897 (en application du décret du 28 janvier 1896).

À Diégo-Suarez au moins, l'administrateur-maire était chargé : de la publication des lois et règlements, de la sûreté générale, de la conservation et de l'administration des propriétés de la commune, du budget et de tout ce qui concerne les dépenses, de « tout ce qui concerne l'établissement, la conservation, l'entretien et la réparation des édifices de la commune... », de la police de la commune, des fonctions de l'Etat-Civil, de la fixation des mercuriales, de la direction des travaux communaux... et de bien d'autres choses encore ! De plus « L'Administrateur-Maire est seul chargé de l'Administration de la Commune » (Art.19)¹.

Quant aux commissions municipales, il fut choisi qu'elles comptent cinq membres dont deux membres « indigènes » pour Diégo-Suarez et Nosy Be et trois membres dont un membre « indigène » à Sainte-Marie, ces membres étant nommés par le résident général pour deux ans (mandats renouvelables) [Massiot, 1971 : 155]². Ne disposant que d'attributions consultatives, elles tiennent quatre sessions ordinaires par an, non publiques, et elles font des propositions sur les différentes taxes et le budget, propositions approuvées par le résident général.

2. Régime du décret 1908

D'après l'arrêté du 23 octobre 1908, l'administrateur-maire est obligatoirement le chef de province. Lui sont dévolues les responsabilités du maire des communes françaises définies par le décret de 1884 : il est chargé de la police municipale, de l'état civil, de l'administration des biens de la commune et de son personnel. Il prépare le budget et l'exécute à titre d'ordonnateur. Il peut avoir un ou deux adjoints nommés par le gouverneur général au sein de la commission municipale.

La commission municipale est composée de conseillers français et « indigènes » nommés par le gouverneur général pour des mandats de deux ans. Antananarivo, Tamatave, Majunga et Diégo-

¹ Reutt Suzanne, 2013, « Un siècle d'urbanisme à Diégo-Suarez – 2e partie : Une ville à deux têtes », *La tribune de Diégo et du nord de Madagascar*, 11 décembre.

² ARM, série F, communes, F67, Arrêté érigeant Nosy Be en Commune, 13 février 1897

Suarez comptent sept conseillers pour un conseiller « indigène ». Nosy Be quatre pour 1, Fianarantsoa et Sainte-Marie deux pour un.

Les commissions ne sont que consultatives. Cependant elles doivent être saisies pour les questions touchant l'administration des biens communaux, la voirie, les actions judiciaires, mais surtout l'établissement et l'exécution du budget.

Les recettes dites ordinaires du budget sont les produits des impôts et droits communaux existants, une part du dixième du produit de la taxe de consommation répartie entre toutes les communes et les revenus du domaine communal. Les communes peuvent aussi bénéficier de recettes exceptionnelles de type produit d'une vente, don et subventions du Budget général.

Les dépenses correspondent aux charges fixes de l'institution, notamment le traitement des personnels en particuliers des administrateurs-maires et des receveurs municipaux [Massiot, 1971 : 188-189].

3. *Avancées du statut de 1913*

D'après [Massiot, 1971 : 195], les avancées amenées par le décret du 9 octobre 1913 par rapport au statut de 1908 sont :

- Le maire reste un fonctionnaire nommé. *Mais* les membres français du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et avec un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs masculins inscrits, pour le premier tour, et à la majorité relative au second tour. Seuls peuvent voter les hommes de plus de 21 ans, s'acquittant d'un impôt supérieur à 40 francs. Seuls peuvent être élus les hommes de plus de 25 ans.
- Le nombre de membres indigènes double : si le conseil compte cinq membres français il en compte désormais deux membres indigènes, s'il compte onze Français il en compte quatre indigènes. Ils sont nommés par le gouverneur général¹. Ils peuvent délibérer et voter notamment le budget, appartenir à une commission mais ne peuvent être présidents du conseil ni d'une commission. Ils ne peuvent être adjoints au maire ni voter pour désigner les adjoints au maire.

¹ Les conseillers malgaches « étaient choisis de préférence parmi les Malgaches non fonctionnaires, propriétaires patentés, et éventuellement parmi les autres contribuables de la commune, sachant si possible lire et écrire le français ou tout au moins le parler. » [Massiot, 1971 : 195] Les fonctionnaires malgaches en étaient relativement exclus. M. Massiot voit dans ces diverses limitations « le désir de s'appuyer sur une bourgeoisie commerçante ayant intérêt à l'ordre public et au développement économique, plutôt que sur une classe de lettrés. » [ibidem] Chefs religieux et entrepreneurs délégataires de services publics étaient aussi inéligibles, comme en métropole. Les critères de sélections ressemblent fort à ceux en vigueur en AOF. « L'exclusion relative des fonctionnaires peut s'expliquer par la préoccupation de faire appel à d'autres éléments qu'aux membres de l'administration, mais également par le souci d'éviter une emprise trop importante des fonctionnaires merina en service dans les communes des provinces côtières. » [ibidem]

- Le mandat des conseillers passe de 2 à 3 ans.
- Les conseils municipaux sont dotés de fonctions délibératives. Ils votent le budget et en fixent les ressources.
- Leurs délibérations sont publiques.
- Les ressources augmentent alors que l'autonomie communale était limitée par leur dépendance à l'égard du budget local de la colonie.

Les ressources comprennent :

- le dixième du produit des taxes de consommation (partagé entre les communes) déjà acquis pour les communes urbaines mais généralisé;
- « le tiers du montant brut des patentes et licences » [Massiot, 1971 : 194] perçu dans la commune ;
- Les produits des expéditions des actes administratifs et des actes d'état civil.

Concernant les dépenses : les communes sont déchargées des traitements des administrateurs maires et des receveurs municipaux, qui représentaient une grande part de leurs dépenses.

4. Réformes municipales de 1924 et 1939

Les réformes de 1924 et de 1939 vont en particulier introduire puis élargir le vote malgache pour l'élection des conseillers « indigènes ». Le décret du 6 mai 1924 (modifiant le décret de 1913) instaura d'abord une forme de « suffrage des notables » [Massiot, 1971 : 310] contrôlé a posteriori par l'administration française. Il créait un collège électoral malgache masculin restreint : pour voter, il fallait être un homme de plus de 21 ans et appartenir à l'une des catégories professionnelles ou statutaires énumérées¹. Le scrutin était un scrutin de liste, les listes comprenant au moins trois fois le nombre de conseillers à désigner² et le gouverneur général gardait le pouvoir du choix définitif des élus au sein de la liste élue [Massiot, 1971 : 310]. Les

¹ Pouvaient voter tout homme malgache de plus de 21 ans domicilié dans la commune depuis au moins un an et dans la colonie depuis au moins trois ans, « appartenant ou ayant appartenu à l'Administration ou exerçant des fonctions publiques (fonctionnaires en activité ou fonctionnaires retraités, assesseurs de tribunaux), d'anciens militaires (ayant servi hors de Madagascar pendant la guerre et anciens sous-officiers), des membres ou anciens membres des corps représentatifs (anciens membres des conseils municipaux ou des commissions municipales, anciens membres du Conseil d'Administration, délégués aux Délégations Financières), de titulaires de distinctions honorifiques (Légion d'Honneur, Médaille militaire, Médaille coloniale, Croix de guerre, Ordre du Mérite, Médaille du Travail, Mérite Agricole, Palmes Académiques, Etoile d'Anjouan, titulaires de dix honneurs) ou de diplômes universitaires. » [Massiot, 1971 : 310].

² Le nombre de sièges de conseillers malgaches ne pouvait être inférieur à trois et était proportionnel à la population. Étaient éligibles les Malgaches hommes et sujets français de plus de 25 ans, résidant depuis au moins trois ans dans la commune et depuis au moins 6 ans dans la colonie.

décrets de 1939¹ étendirent largement le collège électoral malgache² et les conseillers malgaches furent désormais élus directement (le gouverneur perdant le droit de choisir les conseillers parmi une liste d'élus)³.

En ce qui concerne le vote des « Français et assimilés », le décret de 1924 instaure un suffrage universel masculin puisque le cens électoral de 40 francs est supprimé⁴.

À quelles villes s'appliquèrent ces réformes de l'entre-deux-guerres ? Les réformes de 1924 ne s'appliquèrent qu'aux seules quatre villes déjà soumises au décret de 1913 (Diégo-Suarez, Fianarantsoa, Nosy-Be, Majunga)⁵. La réforme de 1939 toucha dans un premier temps ces quatre mêmes communes mais fut très rapidement étendue aux communes d'Antananarivo, d'Antsirabe, de Mananjary, de Morondava, de Tamatave, de Tuléar et de Sainte-Marie. Parallèlement d'autres villes accédaient au statut du décret de 1908.

Le décret du 5 juin 1942, pris donc sous le gouvernement de Vichy et conformément à la loi du 16 novembre 1940, remettait en cause l'élection directe des conseillers tant français que malgaches et réduisait leurs mandats à 3 ans.

¹ Après des amendements par Conseil supérieur de la France d'Outre-mer, le décret proposé par le gouverneur général est adopté le 5 mai 1939 et complété par celui du 28 juillet 1939.

² Pouvaient désormais être électeurs malgaches « [les] présidents et [les] membres des conseils de notables, [les] chefs de villages et de quartier [...], [les] titulaires du Certificat d'Études Primaires, du certificat de fin d'études de l'École Le Myre de Vilers et du Certificat d'admission à l'école de médecine de Tananarive, [les] commerçants patentés, [les] propriétaires d'immeubles bâtis immatriculés, [les] propriétaires ou fermiers assujettis à l'impôt foncier depuis au moins 5 ha, [les] concessionnaires d'exploitations minières et [les] éleveurs possédant plus de 200 têtes de bétail. » (décret du 5 mai 1939 cité par [Massiot, 1971 : 312]) puis les « auxiliaires à la solde mensuelle, les titulaires de certains diplômes (Brevet élémentaire, Certificat d'Études du Seconds Degré, Certificat d'aptitude à l'enseignement) ainsi que les élèves d'établissement d'enseignement du 3^e degré (École industrielle de Tananarive) et les employés de commerce et de banque. » (décret du 28 juillet 1939 cité par [Massiot, 1971 : 313]).

³ Ils stipulent que les conditions de séjour exigées sont les mêmes pour les électeurs français et malgaches, et sont ramenées à 6 mois. Ils portent la durée du mandat des élus français et malgaches à six ans.

⁴ « En contrepartie, des conditions de séjour plus strictes sont exigées » [Massiot, 1971 : 309]. Pouvaient voter : les hommes citoyens français âgés de 21 ans, résidant dans la commune depuis au moins un an et dans la colonie depuis au moins 3 ans ou bien inscrits au rôle des impôts directs et résidant depuis 3 ans dans la colonie. La proposition d'accorder le droit de vote aux femmes commerçantes est repoussée. Peuvent être élu, les hommes français de plus de 25 ans, résidant depuis au moins trois ans dans la commune et depuis au moins 6 ans dans la colonie.

⁵ Antananarivo, Antsirabe, Tuléar, Mananjary, Morondava, Sainte-Marie, Tamatave, Anthala sont soumises au régime de l'arrêté de 1908 et leurs commissions municipales sont nommées.

Annexe 6. ORGANISATION POLITICO ADMINISTRATIVE SOUS LA PREMIERE REPUBLIQUE (1958-1975)

Loi municipale du 12 septembre 1959 marque l'extension à l'ensemble du territoire de l'institution communale¹. Mais c'est l'ordonnance n° 60.085 du 24 août 1960 qui précise le nouveau régime municipal. Elle sera complétée par de très nombreux textes [Comte, 1963 : 69].

Le régime appliqué aux communes urbaines est calqué sur le régime métropolitain dessiné par la loi du 5 avril 1884. J. Comte détaille :

même composition du conseil, même durée du mandat, même système électoral, cas d'inéligibilité analogues, règles de fonctionnement identiques. De même pour en ce qui concerne les attributions du conseil [à quelques détails près]. [Comte, 1963 : 71].

Le régime appliqué aux communes rurales en est plus éloigné².

J. Comte, comparant les deux régimes, concluait : « En réalité, la différence essentielle est que la loi donne aux unes des ressources suffisantes [...] pour faire face à leurs charges, aux autres non. » [Comte, 1963 : 70].

En quinze jours, en septembre 1959, ont alors été découpées 502 nouvelles communes, portant à 739 le nombre total de communes rurales³.

¹ Après la généralisation du statut communal à toute la Grande Île par la loi du 12 septembre 1959, les communes urbaines continuèrent à fonctionner sous le régime défini par la loi du 18 novembre 1955 alors que les communes rurales fonctionnaient sous le régime défini par l'arrêté du 7 février 1958. Cette loi du 12 septembre 1959 autorisait principalement les secrétaires d'État délégués dans les provinces à instituer par arrêté, sur avis des chefs de district, de nouvelles collectivités [Comte, 1963 : 65-69].

² Il découle de l'arrêté du 7 février 1958 tout en étant rapproché du statut des communes françaises par l'ordonnance du 24 août 1960. Pour les détails des différences entre statut des communes rurales malgaches et statut des communes françaises, voir [Comte, 1963 : 72]

³ J. Comte rappelle qu'entre 1950 et 1959, en moyenne 26 collectivités autochtones rurales étaient créées par an, de manière par ailleurs très irrégulière : « 58 créations en 1951, 3 en 1954, 65 en 1958 » [Comte, 1963 : 67]. Au total, 197 communes avaient été instituées en 1958, il y en avait 237 lors de l'institution de la république en oct 1958.

Encadré 1. Communes urbaines vs communes rurales ¹

	Communes urbaines	Communes rurales
Conditions de création	Sauf exception, nécessite une population > à 5000 hab	
Nombre de conseillers	En fonction de la population : 23 si population <10 000 hab. 27 si 10 000 < pop. < 30 000 hab. 37 si pop > 60 000 hab.	En fonction de la population : 10 si pop.< 4 000 hab. 16 si pop. > 4 000 hab.
Régime des élections	Scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle ² par section électorale. Chaque commune est divisée en sections, chaque section devant avoir au moins deux conseillers. Les conseillers sont élus pour 6 ans. Ils élisent en leur sein le maire et ses adjoints.	Scrutin uninominal majoritaire à un tour par section. Chaque commune est divisée en sections, dans chaque section est élu un conseiller. Les conseillers sont élus pour 6 ans. Ils élisent en leur sein le maire et ses adjoints.
Tutelle	Exercée par le ministre de l'Intérieur et celui des Finances, éventuellement déléguée au préfet.	Exercée par le préfet.
Adjoints	Entre 2 et 12 en fonction de la population.	1 ou 2 selon la population et le budget.
Durée et fréquence des sessions ordinaires	Jusqu'à 15 jours. 4 fois/an	Jusqu'à 5 jours. 4 fois/an
Budget	Ressource principale : taxe de consommation et d'importation (redistribuée par le budget général). Budgets proportionnellement bien supérieurs aux communes rurales.	Ressource principale : ristourne sur l'impôt du minimum fiscal (redistribuée par le budget provincial).
Comptabilité	Le receveur est obligatoirement le payeur du Trésor ou le percepteur principal.	S'il n'y a pas de fonctionnaire du trésor sur place, le maire peut recruter un trésorier.
Police	Service d'État	Le maire recrute des agents de police rurale.

¹ D'après [Comte, 1967 : 99-101] [Comte, 1967 : 46-47]² Sans panachage et sans liste incomplète.

Annexe 7. TABLEAU DE L'ACCESSION DES VILLES AUX STATUTS COMMUNAUX ENTRE 1896 ET 1960

		Régime de 1896(i) (administrateur -maire et commission municipale nommée)	Régime spécifique (ii) (administrateur -maire <i>sans</i> commission municipale)	Régime de 1908 (iii) (administrateur- maire et commission municipale nommée)	Régime de 1913 (iv) (conseiller municipaux colons élus, conseillers indigènes nommés)	Régime de 1924 (v) (conseil municipal élu - suffrage malgache restreint)	Régime de 1939 (vi) (conseil municipal élu - suffrage malgache élargi)	Arrêté de 1950 (vii) (parité de représentation)	Loi municipale de 1955 commune de moyen exercice (viii)	Loi municipale de 1955 commune de plein exercice (ix)	Loi n° 59.003 du 12 septembre 1959 (x)
1	Diégo-Suarez	Févr.. 1897	-----	1908	1914	1924	1939	1950	-----	1955	1960
2	Nosy Be	Févr.. 1897	-----	1908	1921	1924	1939	1950	1956	-----	1960
3	Sainte-Marie	Févr.. 1897	-----	1908	-----	-----	1939	1950	1956	-----	1960
4	Tamatave	Dec. 1897	-----	1908	-----	-----	1939	1950	-----	1955	1960
5	Majunga	Dec. 1897	-----	1908	1921	1924	1939	1950	-----	1955	1960
6	Fianarantsoa		1898	1908	1914	1924	1939	1950	-----	1955	1960
7	Antananarivo		1898	1908	-----	-----	1939	1950	-----	1955	1960
8	Antsirabe			1920	-----	-----	1939	1950	1956	-----	1960
9	Tuléar			1921	-----	-----	1939	1950	1956	-----	1960
10	Mananjary			1923	-----	-----	1939	1950	1956	-----	1960
11	Morondava			1932	-----	-----	1939	1950	1956	-----	1960
12	Anthala						1939	1950	1956	-----	1960
13	Fort Dauphin			1943	-----	-----	1944	1950	1956	-----	1960
14	Ambositra							1951	1956	-----	1960
15	Farafangana			1950	-----	-----	-----	1951	1956	-----	1960
16	Manakara			1950	-----	-----	-----	1951	1956	-----	1960
17	Marovoay				1951	-----	-----	1951	1956	-----	1960
18	Ambatolampy				1951	-----	-----	1951	1956	-----	1960
19	Arivonimamo				1951	-----	-----	1951	1956	-----	1960

Annexes

20	Ambatondraza ka				1951	-----	-----	1951	1956	-----	1960
21	Sambava								1957	-----	1960
22	Fénérive								1957	-----	1960
23	Moramanga								1957	-----	1960
24	Ambalavola								1958	-----	1960
25	Ihosy								1958	-----	1960
26	Ambohimahas oa								1958	-----	1960
27	Ambanja										1961
28	Andapa										1961
29	Vohémar										1962 (xi)
30	Tsiromandidy										1962

Ce tableau est construit à partir de [Massiot, 1971] et pour les trois dernières colonnes [Comte, 1967]. Les dates sont celles des textes, leurs mesures n'entrent en vigueur qu'au 1^{er} janvier suivant.

- (i) Défini par le décret du 28 janvier 1896. Diégo-Suarez, Nosy Be et Sainte-Marie sont érigées en communes par l'arrêté du 13 février 1897(JOM 24-2-1897 p.177) ; Tamatave et Majunga sont érigées en communes par l'arrêté du 15 octobre 1897 (JOM 26-10-1897 p.1075) ;
- (ii) Arrêté du 30 novembre 1898 (JOM du 17-02-1898 p.2789).
- (iii) Arrêté du 23 octobre 1908 portant organisation des Communes de Madagascar (JOM 14-11-08 p.777).
- (iv) Décret du 9 octobre 1913 relatif à l'organisation et au fonctionnement des municipalités nouvelles à Madagascar (JOM 22-10-13 p. 1386 et JORF 22-10-13 p. 9337).
- (v) Le décret du 6 mai 1924 (JOM 12-7-1924 p.525). Il modifie le décret du 9 octobre 1913.
- (vi) Décret du 5 mai 1939 (JOM 27-5-1939 p.724 et JORF 7-5-1939 p.5811). Sont immédiatement concernées les communes de Diégo-Suarez, Nosy Be, Majunga et Fianarantsoa. Un arrêté du 6 juin 1939 étend l'application du décret aux communes d'Antananarivo, d'Antsirabe, de Mananjary, de Morondava, de Tamatave, de Tuléar et de Sainte-Marie.
- (vii) Arrêté n° 351-AP/3/CG du 17 octobre 1950 (JOM 28-10-1950 p.1701).
- (viii) Loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en AOF, en AEF, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (JOM 3-12-1955 p.2931 et JORF 19-11-1955 p.11274). En vertu des arrêtés du 22 mars 1956.
- (ix) Loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en AOF, en AEF, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (JOM 3-12-1955 p.2931 et JORF 19-11-1955 p.11274).
- (x) Modifiée par les ordonnances n° 60-085 du 24 août 1960, n° 62-061 du 25 septembre 1962 et par la loi n° 63-03 du 20 novembre 1963. Certaines communes urbaines de moyen exercice étaient devenues communes de plein exercice dès 1959.
- (xi) Comme la loi le permet, Vohémar est érigé en commune de moyen exercice à titre provisoire en raison de la faiblesse de son budget.

Annexe 8. ORGANISATION POLITICO-ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE DEPUIS LA PREMIERE REPUBLIQUE (TABLEAU)¹

1 ^{re} République		2 ^e République (1976)		3 ^e Rép. (1993) ²	3 ^e République (1994)		3 ^e République (1998) ³		3 ^e République (2001)		3 ^e République (2004)		3 ^e République (2007) ⁴	
CTD	STD	CTD	STD		CTD	STD	CTD	STD	CTD	STD	CTD	STD	CTD	STD
Province 6	Province 6	Faritany 6		Déleg ^o spé.		Province 6	Province Autonome 6	Province 6		Province (PDS) 6		Province (PDS) 6		
	Pref. 18				<i>Région</i> 28	Pref. 18	<i>Région</i> 28	Préf. 18	<i>Région</i> 22	Région 22	Région 22	Région 22	Région 22	Région 22
	Sous-pref. 91	Fivondronam -pokontany 111		Déleg ^o spé.	<i>Départ.</i> 111	Sous-pref. 111		Sous-pref. 111		District 123		District 123		District 123
	Arrondmt 44													
Commune 778	Canton 695	Firaisam -pokontany 1.200		Déleg ^o spé.	Commune 1392	Arrondmt	Commune 1 557	Arrondmt	Commune 1557	Arrondmt	Commune 1557	Arrondmt	Commune 1557	Arrondmt 1222
	Quartier	Fokontany 15.000				Fokontany 15.000		Fokontany 17.000		Fokontany 17.533		Fokontany 17.533		Fokontany 17.533

¹ Tableau aménagé sur la base de S. Ravalomanjaka*, 2008, *Économie politique de la décentralisation à Madagascar*, in Vaillancourt François (ed.), 2008, *Économie politique de la décentralisation à Madagascar*. Ce qui est grisé n'était pas mis en place.

² Période de transition entre les organisations territoriales de la Deuxième et de la Troisième République.

³ Référendum constitutionnel du 15 mars 1998.

⁴ Référendum constitutionnel du 4 avril 2007.

**Annexe 9. DECRETS, LOIS ET REFORMES
CONSTITUTIONNELLES CONCERNANT LA
DECENTRALISATION SOUS LA TROISIEME REPUBLIQUE**

Décret n° 92-333 du 6 mars 1992 portant désignation des membres des Délégations spéciales au niveau des *Fivondronampokontany* (mesure de gestion de la phase transitoire).

Loi n° 93-005 du 26 janvier 1994, portant orientation générale de la politique de décentralisation. (J.O. n° 2241 du 02.05.94, p. 1057)

Loi n° 94-039 du 3 janvier 1995 modifiant et complétant les dispositions de la loi n° 93-005 du 28 janvier 1994 portant orientation générale de politique de la Décentralisation.

Décret n° 95-171 du 1er mars 1995 portant nomination des Délégués généraux du Gouvernement au niveau des *Fivondronampokontany* (mesure de gestion de la phase transitoire).

Loi n° 94-001 du 26 avril 1995, fixant le nombre, la délimitation, la dénomination et les chefs-lieux des Collectivités territoriales décentralisées avec amendements J.O. n° 2304 du 5 juin 1995, page 1214)

Loi n° 94-007 du 26 avril 1995, relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités territoriales décentralisées. (J.O. n° 2304 du 05.06.95, p. 1241)

Loi n° 94-008 du 26 avril 1995, fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Collectivités territoriales décentralisées

Loi n° 95-005 du 21 juin 1995, relative aux budgets des Collectivités territoriales décentralisées

Décret n° 95-381 du 26 mai 1995, sortant classement des Communes en Communes urbaines ou Communes rurales.

Décret n° 96-170 du 6 mars 1996, fixant les taux des indemnités et les avantages alloués aux élus et aux membres de bureau exécutif ainsi qu'aux trésoriers des Collectivités territoriales décentralisées, au niveau des Communes

Décret n° 96-248 du 27 mars 1996, déterminant le titre des Représentants de l'État auprès des collectivités territoriales décentralisées

Décret n° 96-249 du 27 mars 1996, fixant les attributions de la représentation départementale de l'État au niveau des Communes.

Décret n° 96-250 du 27 mars 1996, portant création des circonscriptions administratives de l'Administration territoriale à Madagascar.

Décret n° 96-251 du 27 mars 1996, fixant l'organisation et les attributions des *fokontany* et des arrondissements administratifs.

Décret n° 96-898 du 25 septembre 1996, fixant les attributions du Maire. (J.O. n° 2392 du 21.10.96, p. 2789)

Décret n° 97-1257 du 30 octobre 1997 portant création de la structure administrative de base dénommée « Fokontany » et fixant son organisation modifié par décret n° 98-172 du 19 février 1998 du 30 octobre 1997.

Loi n° 2004-001, du 17 juin 2004, relative aux régions.

Décret n° 2004-299 du 3 mars 2004, fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Fokontany.

Décret n° 2004-859 du 17 septembre 2004 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions en application des dispositions transitoires de la loi n° 2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions

Décret n° 2005-012 du 11 janvier 2005 portant création des Districts et des Arrondissements administratifs

Décret n° 2007-531 du 11 juin 2007 portant organisation générale des Régions

Décret n° 2007-151 du 19 février 2007 modifiant certaines dispositions du Décret n° 2004-299 du 03 mars 2004, fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Fokontany

Décret N° 2007-530 du 11 juin 2007 portant création de la structure de gestion du Fonds de Développement local (FDL)

Annexe 10. CHANGEMENTS INSTITUTIONNELS CONCERNANT LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS CHARGES DE LA DECENTRALISATION SOUS LA TROISIEME REPUBLIQUE

Sauf mention contraire, tous ces changements dans l'architecture ministérielle correspondent aussi à un changement du membre du gouvernement en charge, spécifiquement, de la décentralisation.

Dates	Structures
Depuis 1991	Ministère de l'Intérieur (une direction générale des collectivités territoriales et décentralisées)
août 93	Ministère des Finances et de l'Économie (une direction générale des appuis aux structures décentralisées)
février 97	Ministère de la Décentralisation et du Budget (dont le ministre est aussi vice premier ministre).
Mars 98	Ministère du Budget, de la Décentralisation et du Développement des Provinces autonomes
mars 2002	Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation et du Développement des provinces autonomes
juin 2002	Secrétariat d'État chargé de la Décentralisation et du Développement des Provinces autonomes
janvier 2003	Ministre auprès de la présidence de la République, chargé de la décentralisation et du développement des provinces autonomes et des communes
janvier 2004	Secrétariat d'État chargé de la Décentralisation, du Développement régional et des Communes (auprès du ministère de l'Intérieur et de la Réforme administrative)
<i>déc. 2004</i>	<i>changement de ministre</i>
mai 2005	Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire
février 2007	Ministère auprès de la Présidence chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire
avril 2008	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
janvier 2009	Ministère de la Décentralisation (auprès de la présidence de la République)
février 2009	Ministère de la Décentralisation et l'Aménagement du Territoire

Annexe 11. LA COMMUNE DANS LES TEXTES DE LA TROISIEME REPUBLIQUE

Les 1557 communes sont soit urbaines soit rurales, selon que leur « assiette démographique [est] réduite ou non à une agglomération urbanisée »¹.

Les compétences communales « tiennent essentiellement des principes de proximité et d'appartenance » (art. 14 Loi n° 94-007).

« Art. 15 Les domaines de compétence de la commune ont trait notamment à :

- l'identification des principaux besoins et problèmes sociaux rencontrés au niveau de la Commune;
- la mise en œuvre d'opérations qui sont liées à ces besoins et problèmes;
- la définition et la réalisation des programmes d'habitat et des équipements publics à caractère urbain;
- toutes opérations ayant trait à l'état civil, à la conscription militaire, au recensement de la population;
- la réalisation d'actions d'aide sociale;
- les opérations de voirie, d'assainissement, d'hygiène, et d'enlèvement des ordures ménagères;
- la réalisation et la gestion des places et marchés publics et des aires de stationnement de véhicules, et de tout autre équipement générateur de revenus comme les abattoirs, les espaces verts;
- la prévention et la lutte contre les feux de brousse;
- la gestion de son patrimoine propre;
- la construction et la gestion des équipements et infrastructures socio - sportifs;
- la mise en œuvre, à son échelon, d'actions et mesures appropriées contre les calamités naturelles.
- la gestion du personnel relevant de son ressort, recruté directement par la Collectivité territoriale décentralisée, transféré ou mis à sa disposition par État »

¹ Trois communes ont des statuts particuliers : la capitale Antananarivo et les îles de Nosy-Be et de Sainte-Marie.

Annexe 12. RESSOURCES FINANCIERES DES COMMUNES

RECETTES	TEXTES DE REFERENCE	OBSERVATIONS
1. IMPOTS DIRECTS		
IMPOT FONCIER		
sur les terrains (IFT)	CGI art. 01.07.01 et suivants	Recouvrement effectué par l'Administration fiscale.
sur les propriétés bâties (IFPB)	CGI art. 01.08.01 et suivants	
TAXES ANNEXES à l'IFPB (TAFB)	CGI art. 01.09.01 à 01.09.07	
centimes additionnels à l'IFPB	Loi 94-007 art.56	
redevance de collecte et traitement des ordures ménagères	CGI art. 01.09.01 et suivants	
Impôt synthétique	CGI art. 01.17.01 et suivants	
Centimes additionnels à la taxe professionnelle	CGI art. 01.06.40	
2. IMPOTS INDIRECTS		
Impôts de licences sur les alcools et produits alcooliques		
Impôt de licence de vente	CGI art. 03.02.01 et suivants	idem
Impôt de licence foraine	CGI art. 03.02.11/14/26	
Prélèvements sur les maisons de jeux et casinos		
prélèvement sur les produits de jeux	CGI art. 03.03.11 et suivants	idem
taxe annuelle sur les appareils automatiques	CGI art. 03.03.12	
Droits et redevance minière		
droits miniers	Code minier art. 104 à 109	idem
redevance ad valorem	-.	
délivrance/renouvellement autorisation d'orpaillage	Code minier art. 55 à 59	
Taxes et surtaxes d'eau et électricité		
taxe communale sur l'eau et l'électricité	Loi 94-007 art. 74	Recouvrement et restitution sur déclaration de l'opérateur
surtaxe sur l'eau et l'électricité	-.	
redevance de rejet des eaux usées	Loi 95-035 art. 4 à 9	
redevance fixe d'abonnement pour branchement	Loi 95-065 art 8	
3. DROITS D'ENREGISTREMENT DES ACTES DE MUTATION		
Taxe additionnelle à l'enregistrement des actes de mutation	CGI art. 02.02.55	Recouvrement effectué par l'Administration fiscale
Droit fixe sur cession d'appareil	Loi 94-007	
Taxe sur les véhicules à moteur	CGI art. 02.07.100	
4. DROITS ET TAXES		
TAXES		
sur les bicyclettes, sur les charrettes	Loi 94-007 art. 31 à 34	Recouvrement effectué par les communes
sur les vélomoteurs et autres véhicules n/immatriculés	-.	
sur la télévision	LF 98-033 art 19	
sur les billards, baby-foot, et appareils vidéos	Loi 94-007 art. 48 à 50	
sur les fêtes, spectacles, et manifestations diverses	Loi 94-007 art. 61 à 65	
sur la publicité	Loi 94-007 art. 40 à 44	
d'abatage	Loi 94-007 art. 67 à 73	
de visite et de poinçonnage des viandes	Loi 94-007 art. 57 à 60	
sur les eaux minérales	Loi 94-007 art. 38 à 39	
sur les cérémonies coutumières	Loi 94-007 art. 29 à 30	
de séjour dans les hôtels	Ord. 60-085 art 126	
Prélèvements		
sur les extractions des terre, sables, pierres	Loi 94-007 art. 81	
et ristournes sur les produits (agricoles, forestiers, élevage,...)	Ord. 78-009 art. 33	
Droits		
de délivrance des passeports de bovidé	Loi 94-007 art. 34 à 36	
de délivrance des tickets de mutation	Loi 94-007 art. 37	
5. REDEVANCES		
Utilisation des domaines (marché, piste, terrains, loyers,...)	Ce sont des recettes non fiscales, même si certaines sont prévues par la loi. Elles sont levées sur propre initiative de la Commune.	
Utilisation de prestation de services (services à caractère administratif, économique, technique, etc.....)		
6. SUBVENTIONS		
Dotations de fonctionnement	Minimum: 6 millions ariary/commune	
Dotations supplémentaires	Variable en fonction du nombre d'habitants	
Dotations pour les EPP et les CSB	Proportionnelles au nombre de la population	
Rémunération des Secrétaires d'Etat Civil		
Dotations d'investissement	Anciennement dénommée 302 millions fmg par Fivondronana et destinée aux projets d'infrastructures des communes composantes, elle a été supprimée sans substitut, suite à la caducité de l'entité répartitrice	

Sources : Dumas M*et al., *Etude de faisabilité d'un Fonds de Développement Local (FDL), Rapport provisoire*, Ministère de la décentralisation et de l'aménagement du territoire

Annexe 13. LE FOKONTANY DANS LES TEXTES DE LA TROISIEME REPUBLIQUE

1. Compétences

Les compétences du *fokontany* ont peu évolué depuis 1993 : les articles 15, 16, 17 du décret n° 2004-299 du 3 mars 2004, fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du fokontany reflètent la situation sur l'ensemble de la période qui nous intéresse.

« Article 15.- Le Comité de Fokontany participe et contribue de manière permanente et effective, sous l'autorité du Chef de Fokontany :

- aux activités de développement du Fokontany ;
- aux activités socio-économiques du Fokontany ;
- aux activités éducatives, sportives et culturelles du Fokonolona ;
- aux activités de mobilisation sociale ou communautaire et de développement en matière sanitaire ;
- aux activités de préservation de l'environnement et de ses composantes ;
- à la gestion courante et à la sauvegarde des infrastructures et ouvrages publics ;
- à la mise en œuvre du plan d'urbanisme de la localité.

En outre, il exerce les attributions d'ordre particulier qui lui sont confiées par le Maire et procède à l'exécution et à la finalisation des instructions et directives du Maire.

Article 16.- Le Comité de Fokontany concourt aux activités relevant du domaine de compétence de l'État, notamment en ce qui concerne les matières ci-après :

- la notification d'actes émanant des diverses Institutions ;
- l'établissement et la délivrance d'actes administratifs nécessaires à la vie administrative de la population :
- le recensement de la population et le recensement des jeunes gens qui atteignent l'âge légal pour le service militaire ;
- la participation aux travaux et opérations électorales ou référendaires ;
- le contrôle des marchés, de la circulation et de la commercialisation des bovidés ;
- l'assistance des autorités administratives et judiciaires dans la prévention et la répression des infractions, notamment les actes de nature à troubler l'ordre public ;
- la transmission de renseignements sur les événements de tout ordre concernant le Fokontany et son environnement.

Article 17.- Le Comité de Fokontany est le responsable de la sécurité et de la mise en œuvre de plan de sécurité dans le Fokontany de son ressort. À ce titre, le Comité de Fokontany sous l'autorité du Chef de Fokontany :

- prend les mesures nécessaires en matière de prévention dans le cadre de la défense et de la sécurité civiles ;
- élabore et met en œuvre les plans locaux de sécurité avec l'appui et la contribution des Andrimasompokonolona [comité de vigilance civil];
- participe aux campagnes de sécurisation ;
- veille à l'application des Dina [règlement collectif] ;
- assure la gestion des risques et des catastrophes. »

2. Ressources

Il était prévu que les *fokontany* reçoivent une partie des ressources fiscales qu'ils aident à collecter et des taxes sur les actes administratifs dont ils ont la responsabilité¹. Ce système n'aurait jamais été vraiment appliqué et serait aujourd'hui, de droit, remis en cause.

¹ Les responsables de *fokontany* étaient eux indemnisés par la commune, tant qu'ils étaient sous sa tutelle.

Annexe 14. STATUT, TUTELLE ET ORGANE EXECUTIF DU FOKONTANY DEPUIS 1992

Texte	Statut du territoire	Tutelle de l'institution	Organe exécutif	Mode de désignation
Depuis la Constitution 1992	Circonscription administrative de l'État	Sous-préfecture		
Décrets n° 96-250 et 96-251 du 27 mars 1996	Circonscription administrative de l'État	Sous-préfecture	Président du Comité local de Sécurité et agent communal (sous la responsabilité du maire)	Nominations
Décret n° 97-1257 du 30 octobre 1997	Subdivision administrative de la commune	Double : mairie et sous-préfecture	"Le Fokontany est administré par un Comité comprenant cinq à dix membres suivant la taille démographique du fokontany. Le nombre des membres du comité de Fokontany est fixé par décision du Maire..."	"Le Fokonolona élit les membres du comité de fokontany. "Le Maire transmet la liste des membres du comité du Fokontany au Sous-Préfet. Celui-ci constate par arrêté la désignation du président et du vice-président du comité du Fokontany parmi les membres de ce comité... »
Décret n° 2002-1170 d'octobre 2002	Subdivision administrative de la commune	Sous-préfecture		<i>Suspension de l'élection</i>
Décret n° 2004-299 du 3 mars 2004	Subdivision administrative de la commune	Mairie	Chef de Fokontany et un ou deux adjoint(s)	"Le Maire désigne par voie d'arrêté le Chef de Fokontany et le ou les Adjoint(s) au Chef de Fokontany, selon le cas, choisi parmi une liste de cinq noms proposés par les membres du Fokonolona" (Art 5.)
Décret n° 2007-151 du 19 février 2007	Subdivision administrative de la commune	District	Chef de fokontany et un adjoint.	"Le Chef District désigne par voie d'arrêté le Chef de Fokontany et son adjoint. Ces derniers sont choisis parmi une liste de trois noms proposés par le Maire, sélectionnés sur la base de cinq noms élus par les membres du Fokonolona âgés de 18 ans révolus et plus, (...) Préalable à l'engagement définitif, le Chef de Fokontany et son adjoint devront passer à une période d'essai probant pendant six (6) mois(...). " (Art.5)

Annexe 15. POPULATION DE LA VILLE DE DIEGO-SUAREZ (TABLEAU)

Nota bene : L'analyse démographique de la naissance et de l'expansion de la ville pose un certain nombre de problèmes. La zone concernée est incertaine : sous l'appellation Diégo-Suarez ou Antsiranana, on ne sait pas toujours si les populations de Cap Diégo sont incluses ou s'il s'agit de la population du district dans son ensemble. On ne sait pas toujours si les militaires sont inclus. Et les catégories ethnico-nationales administratives portent à confusion. Les catégories classificatoires de l'administration coloniale posent un certain nombre de problèmes pour quantifier les différents groupes sociaux étayant la « situation coloniale » à Diégo-Suarez : les Mauriciens sont par exemple inclus dans la catégorie « Européens et Créoles de Maurice », puis dans les *Guides annuaires de Madagascar et dépendances* (GAMD) à partir de 1890 dans le groupe des « Anglais ». Les Indiens sont inclus dans la catégorie « sujets anglais ». Les Comoriens sont assimilés aux Malgaches. Le problème se pose avec acuité pour les créoles réunionnais qui sont inclus dans les catégories « Français et créoles de la Réunion » en 1887, puis « Français d'Europe et des Colonies » (par exemple GAMD 1905) puis « Européens et assimilés » (GAMD de 1914) [Marigny, 2004]. Seule l'appellation « Français nés dans les colonies » suit le contour des Réunionnais. Enfin les responsables politiques et militaires de la ville ont tendance à surévaluer la population pour faire valoir leurs droits à des subsides plus importants¹.

¹ C. Bavoux donne des exemples de « ces chiffres truqués » [2002 : 230]. Sur les usages politiques de la cartographie et des recensements au XIX et au XXe s. cf. [Nativel, 2002].

Annexes

Année	Pop. totale	Sources secondaire	Sources primaires ¹
Juillet 1886	100/150	[Bavoux, 2002]	CAOM Aix séries géographiques : La Réunion c182 d304
Fin 1886	900	[Bavoux, 2002]	CAOM Aix séries géographiques : La Réunion c182 d304
Févr.. 1887	1 444	[Bavoux, 2002]	
Fin 1887	2 689	[Bavoux, 2002]	
1888	3 440	[Bavoux, 2002]	
1898	2 939	[Marigny, 2004]	JOM, 2e semestre 1898, n° 328, 17 novembre, p. 2671-2672
1901	7 à 8 000	[Bois, 2007 : 179]	<i>Note sur alimentation en eau potable de la ville de Diégo-Suarez</i> , Antananarivo Archives de la République malgache (ARM), IV J 105
1902	4 308	[Marigny, 2004]	Guides annuaires de Madagascar et dépendances
1903	4 889	[Marigny, 2004]	Guides annuaires de Madagascar et dépendances
1904	5 936	[Marigny, 2004]	Guides annuaires de Madagascar et dépendances
1909-1910	12 873	[Marigny, 2004]	Guides annuaires de Madagascar et dépendances
1923	10 000	[Bois, 2007 : 179]	« Rapport de l'agent voyer 1923 », Antananarivo Archives de la République malgache (ARM), IV J 105
1929	13 650	[Bois, 2007]	CAOM 3TP C390
1936	12 000	[Bois, 2007]	Rapport de l'ingénieur des Ponts et chaussées 31 déc. 1936, CAOM, Fonds Travaux publics FTP 734 D1
1936	31 000	[Le Bourdier, 1977]	
1941	19 591	[Bois, 2007]	Note sur l'alimentation en eau potable de la ville de Diégo-Suarez
1946	18 043	[Bois, 2007 : 179]	CAOM 3TP c 390 ²

¹ Telle qu'elles sont précisées par les auteurs des sources secondaires.

² Demande d'une subvention de 138 millions de francs CFA au "Marché commun" pour la réalisation des travaux de la nouvelle adduction d'eau de Diégo-Suarez à partir de la rivière Besokatra

Annexes

1949	23 865	[Bois, 2007 : 179]	<i>Note sur alimentation en eau potable de la ville de Diégo-Suarez</i> , Antananarivo Archives de la République malgache (ARM), IV J 105
1950	33 488	[Bois, 2007]	<i>Note sur alimentation en eau potable de la ville de Diégo-Suarez</i> , Antananarivo Archives de la République malgache (ARM), IV J 105, Le reste du rapport accorde 34 500 habitants à la ville
1952	32 217	[Bois, 2007 : 179]	« Demande d'une subvention »
1953	32 766	[Bois, 2007 : 179]	« Demande d'une subvention »
1955	32 000	[Le Bourdieu, 1977]	
1955	32 192	[Bois, 2007 : 179]	« Monographie de la province de Diégo-Suarez »
1953-1958	34 207	[Rasoamampianina et Rakotondranahy, 1974]	(Chiffres de l'Institut national de la statistique et de la recherche économique)
1950's	39 000	Deschamps, 1959, cité par Rajaonarison, 2002, p.262).	« dont 7 000 Français »
1960	28 772	[Gendreau, 1972]	République de Madagascar, Institut national de la statistique et de la recherche économique, 1960, <i>Recensements urbaines, Chefs lieux de provinces : Tananarive – Majunga – Tamatave- Diégo-Suarez – Fianarantsoa – Tulear</i> , INSEE Service de coopération, 200 p.
1965	38 484	Ratsiferana Fanja, 2007, <i>Évolution de la population de la ville de Diégo-Suarez</i> , Diégo-Suarez, Handicap International.	Inconnue
1968	43 991	Rasoamampianina Vololoniaina et Rakotondranahy Jacqueline, 1974, <i>Évolution de la population de Madagascar par commune de 1956 à 1968 et de 1968 à 1972.</i> , ORSTOM DRST Section des Géographes.	(Chiffres de l'Institut national de la statistique et de la recherche économique). Anjiabe exclu.
1970	45 487	Ratsiferana Fanja, 2007, <i>Évolution de la population de la ville de Diégo-Suarez</i> , Diégo-Suarez, Handicap International.	Inconnue
1972	45 000	[Rossi, 1973]	Dont 3 000 Français, 4 500 Comoriens et 2 000 Indiens
1972	48 497	Rasoamampianina Vololoniaina et Rakotondranahy Jacqueline, 1974, <i>Évolution de la population de Madagascar par commune de 1956 à 1968 et de 1968 à 1972.</i> , ORSTOM DRST Section des Géographes.	(Chiffres de l'Institut national de la statistique et de la recherche économique). Anjiabe inclus.
1975	40 443		Recensement national (Chiffres de l'Institut national de la statistique et de la recherche économique)
1981	41 711	Ratsiferana Fanja, 2007, <i>Évolution de la population de la ville de Diégo-Suarez</i> , Diégo-Suarez, Handicap International.	Inconnue

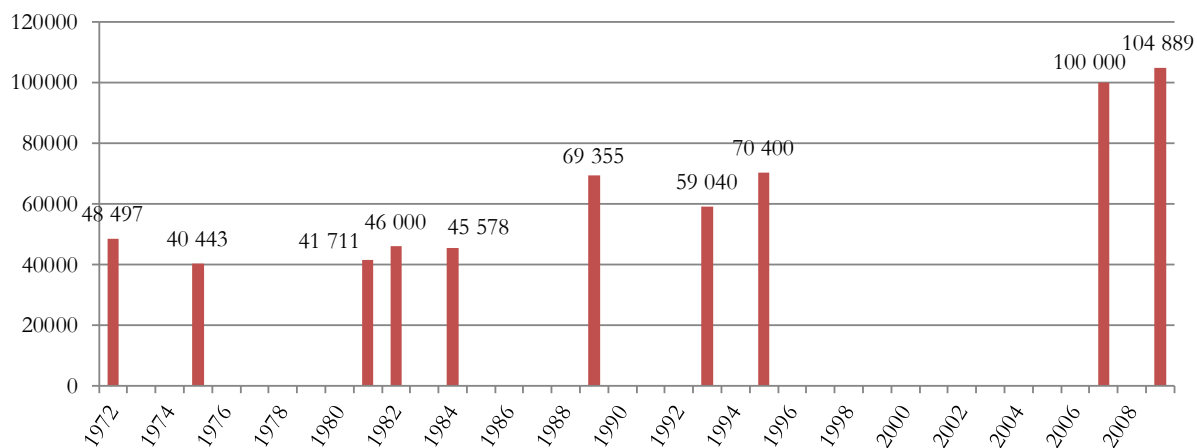
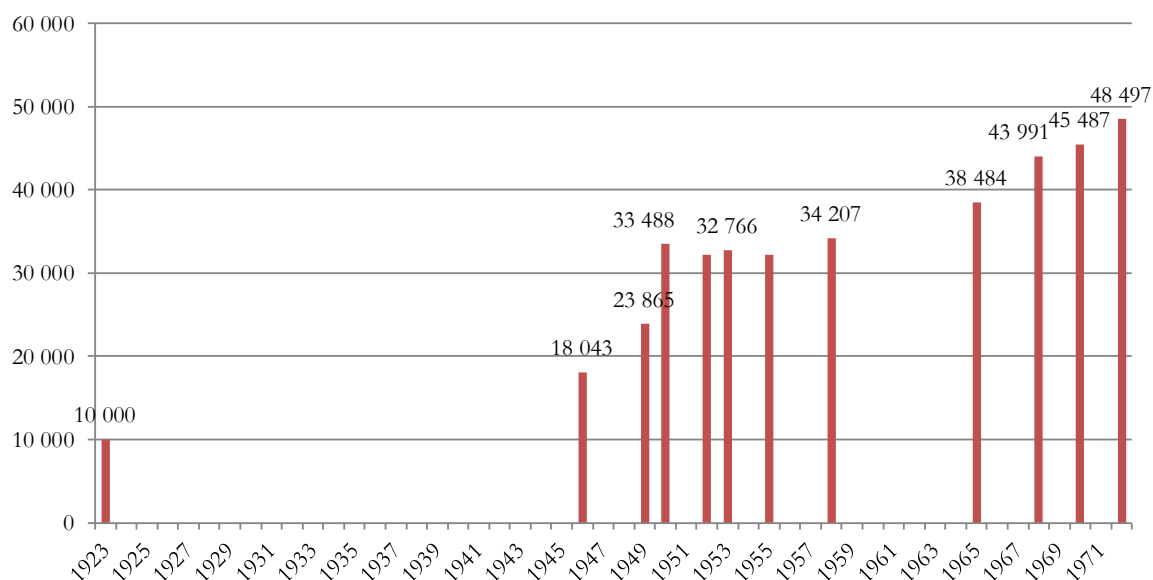
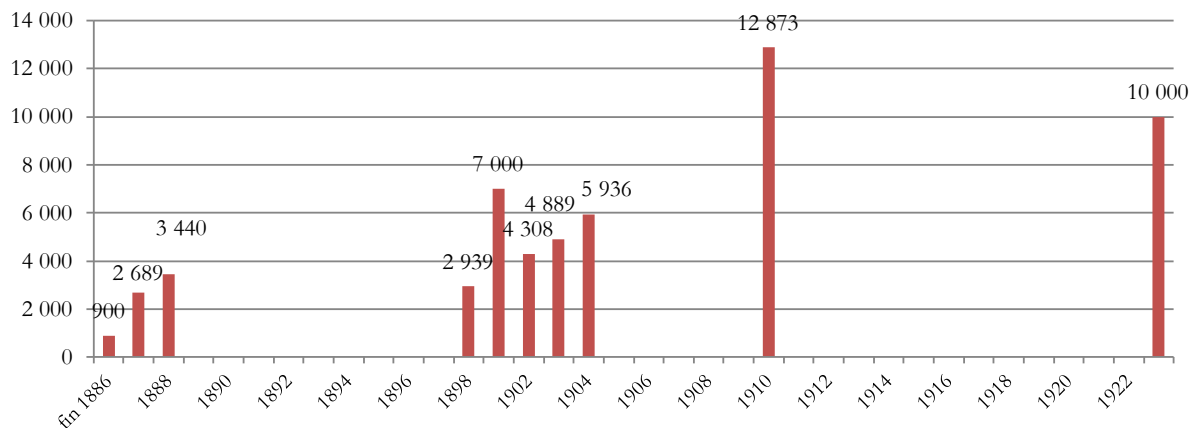
Annexes

1982	46 000		Recensement national (Chiffres de l'Institut national de la statistique et de la recherche économique)
1984	45 578	Ratsiferana Fanja, 2007, <i>Évolution de la population de la ville de Diégo-Suarez</i> , Diégo-Suarez, Handicap International.	Inconnue
1989	69 355	Ratsiferana Fanja, 2007, <i>Évolution de la population de la ville de Diégo-Suarez</i> , Diégo-Suarez, Handicap International.	Inconnue
1993	59 040		Institut National de la Statistique, 1997, <i>Recensement général de la population et de l'habitat. Volume 2 : rapport d'analyse. Tome 1 : état de la population</i> , Antananarivo (MG), Instat.
1995	70 400	Ratsiferana Fanja, 2007, <i>Évolution de la population de la ville de Diégo-Suarez</i> , Diégo-Suarez, Handicap International.	Inconnue
2001	88 519		Document de présentation de la "la province autonome d'Antsiranana (archives numérique arch num CGF
2005	110 000		Bureau de coordination des projets et investissements, Commune Urbaine de Diégo-Suarez, 2008, <i>Perspective de développement municipal de Diégo-Suarez</i> , 129, p.
2008/2009	110 406		Instat
2009	104 889		JIRAMA, DEO et DETAME, 2009, <i>Amélioration de l'alimentation en eau potable de la ville d'Antsiranana. Renforcement de la capacité de production et extension du réseau existant. Avant-projet sommaire</i> , s.l, 42p.

Entre 1945 et 1973, le taux de croissance de la population est en deçà à la fois de ceux du reste de l'île qui voit s'amorcer sa transition démographique [Razafimanjato *et al.*, 2001] et de ceux des autres capitales régionales [Rasoamampianina et Rakotondranahy, 1974].

Annexe 16. POPULATION DE LA VILLE DE DIEGO-SUAREZ (HISTOGRAMMES)

Sur la base des chiffres et sources exposés en annexe 21.



Annexe 17. CHRONOLOGIE DE L'INSTITUTION COMMUNALE A DIEGO-SUAREZ

Si l'on reprend chronologiquement l'histoire politico-institutionnelle de la commune, voici la synthèse qu'on peut en faire¹ :

1887	Premier gouverneur civil
1889	Premier budget autonome
1894	Premier conseil consultatif
13 février 1897	Arrêté créant la commune de Diégo-Suarez
1900-1904	La commune repasse sous l'autorité de l'armée
9 octobre 1913	Décret instituant, au côté de l'administrateur-maire, un conseil composé des conseillers colons élus (au suffrage censitaire) et de conseillers « indigènes » nommés.
1924	Les conseillers « indigènes » sont élus par un conseil des notables.
1939	Les conseillers « indigènes » sont élus au suffrage direct mais censitaire
1950	Parité de représentation entre Français et Malgaches au conseil municipal
1955	En vertu de la loi municipale de 1955 ² , Diégo-Suarez devient une commune de plein exercice avec un maire élu.
18 nov. 1956	Élections municipales au collège unique pour les seules communes urbaines (de plein et de moyen exercices), Victoire de la liste conduite par Francis Sautron et Justin Bezara ³
4 janvier 1956	Dissolution du conseil municipal de Diégo-Suarez par le conseil des ministres ⁴
27 janv. 1957	Nouvelles élections municipales à Diégo-Suarez (1 ^{er} mandat). Nouvelle victoire de F. Sautron et J. Bezara ⁵ .
Première République	
1959	Construction de l'hôtel de ville
11-oct-1959	Élections municipales (sur l'ensemble du territoire), victoire de F. Sautron avec une étiquette AKFM, contre les PSD, élections à nouveau annulées pour Diégo-Suarez [Spacensky, 1970 : 333].

¹ Sources : pour la période de 1887 à 1905, [Beriziky, 1983 : 151-160], puis [Massiot, 1971] jusqu'en 1955, puis [Spacensky, 1970], hors sources locales mentionnées.

² Loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en AOF, en AEF, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

³ Leur Comité de défense des intérêts de la population laborieuse, composée de militants de l'UPM et de la Fisema, avec en deuxième position Justin Bezara, ancien dirigeant et sénateur du MDRM, emprisonné suite aux événements de 1947, obtinrent 19 sièges de conseillers sur 31. Les élus de l'opposition démissionnèrent. [Spacensky, 1970 : 221]

⁴ [Spacensky, 1970 : 221].

⁵ Avec 16 sièges pour leur liste contre 15 [Spacensky, 1970 : 221].

24-août-1960	Ordonnance 60-085 du 24 août 1960 sur l'organisation municipale à M/car
mars 1960	Nouvelles élections municipales pour Diégo-Suarez : deuxième mandat
12-avr-1964	Élections municipales : troisième mandat
21-déc-1969	Élections municipales : quatrième mandat
Régime militaire transitoire (1973-1975) et deuxième République (1975-1991)	
18/07/1972	Ordonnance n° 72_010 du 18 juillet 1972 portant réglementation particulière d'Administration de certaines Communes Urbaines ou rurales en ces [temps] de nécessité nationale, ensemble l'ordonnance n° 73-022 du 24 mai 1973 qui l'a modifiée ou complétée» ¹
Févr.. ou mars 1973	Arrestation du maire Alphonse Vavihely et de la deuxième adjointe Fatima Achimo ²
21/12/1973	Décret n° 73-359 du 21 décembre 1973 portant dissolution du Conseil Municipal de Diégo-Suarez et nomination d'un Administrateur Délégué [Bois, 2007 : 211].
31/01/1974	Première réunion des « experts » qui sous la houlette d'un « administrateur délégué à la commune urbaine de Diégo-Suarez » vont administrer la ville pour une période transitoire dans l'attente de la nouvelle législation concernant les communes urbaines ³ .
1974-1976	La commune est dirigée par un « groupe d'experts » sous la direction de l'administrateur délégué.
Juin 1976	Dernière réunion du groupe d'experts
1977	La commune est formellement démantelée, les 21 <i>fokontany</i> de la ville sont rassemblés en 3 <i>firaisanampokonolona</i> (Est, Centre et Ouest) qui délèguent des représentants au niveau du <i>fivondronampokonolona</i> dit Antsiranana I ⁴
Transition (1992) et troisième République (1993-2010)	
1992-1995	Délégations spéciales au niveau du <i>fivondronampokonolona</i> ⁵

¹ Par exemple mentionnée dans un arrêté municipal n° 75/034 du 29 août 1975.

² Les procès-verbaux de séance du conseil montrent qu'ils sont encore présents le 13 février 1973, puis les cinq élus sont dits « empêchés » ou « excusés ».

³ Lettre n° 171/SGM du 28 janvier 1974 convoquant les membres du groupe d'experts. Le receveur municipal dit : « A mon avis, mieux vaut ne pas trop engager la Commune ; car nous ne savons pas ce que le futur monde urbain décidera en définitive. Ce budget de 1976 est établi uniquement dans le but de maintenir en bon état les différents services municipaux jusqu'à l'arrivée du nouveau monde urbain. » « Procès-verbal de la première réunion du groupes d'experts pour l'année 1976 », séance du mardi 17 février.

⁴ Le nouveau dispositif se met en place fin 1976-début 1977. Avec l'ordonnance n° 76-044 du 27 décembre 1976 fixant les règles relatives aux fonctionnements et aux attributions des Collectivités Décentralisées et ses modifications puis le décret 77-037 du 26 février 1977 fixant les règles relatives aux fonctionnements administratifs aux attributions et aux responsabilités des Collectivités Décentralisées.

⁵ Je n'ai trouvé aucune archive concernant un organe délibérant pour l'année 1992, mais les arrêtés communaux font référence non seulement à l'ordonnance n° 92-003 du 26 février 1992 « relative aux Collectivités Décentralisées » puis au décret n° 92-333 du 6 mars 1992 « portant désignation des membres des Délégations spéciales au niveau des *Fivondronampokontany* », puis à parti de mars 1995, au décret n° 95-171 du 1^{er} mars 1995 « portant nomination des Délégués généraux du Gouvernement au niveau des *Fivondronampokontany* ». Pour chacune des années 1993, 1994 et 1995, les archives en ma possession font apparaître deux ou trois sessions ordinaires de cette délégation spéciale.

1996-1999	Première mandature (élections du 5 novembre 1995), maire : Zasy Lucien
2000-2004	Deuxième mandature (élections du 14 novembre 1999), maire : Noëlson Rakotoson, dit Noël
2004-2007	Troisième mandature (élections du 23 novembre 2003), maire : Rolland Sylvain
Mars – déc. 2007	Suite à la mesure d'empêchement de Rolland Sylvain en mars 2007, Hussen Johar Ali Bay est nommé président de délégation spéciale
2008-2012	Quatrième mandature (élections du 12 décembre 2007), maire : Hussen Johar Ali Bay.

Annexe 18. LE PERSONNEL DE LA COMMUNE, STATUTS ET EVOLUTIONS DEPUIS LA PREMIERE REPUBLIQUE

Sous la Troisième République, le personnel de la commune peut se décrire comme suit : des services généraux et des services sectoriels qui comptent des cadres (directeurs et chefs de service) et des personnels exécutants. S'y ajoutent un secrétaire général et un secrétaire général adjoint, ainsi que des adjoints au maire (qui ne sont pas des élus rappelons-le). D'un point de vue statutaire, la commune emploie et rémunère : des fonctionnaires et des agents contractuels de longue ou courte durée (supérieure ou inférieure à 2 ans). Les contractuels sont des employés de droit privé. Il n'y a pas de fonction publique territoriale, un agent au service de l'administration pendant plus de 6 ans peut demander au ministère de la Fonction publique son intégration dans les corps nationaux de fonctionnaire (en fonction de leur catégorie), cf. ci-après l'organigramme de 2006 en annexe 18. La commune peut donc salarier des fonctionnaires d'État détachés (des fonctionnaires ayant démarré leur carrière dans une autre administration publique et qui font l'objet d'un détachement) et des « fonctionnaires de la commune » qui ont été intégrés à la fonction publique parce qu'ils y ont suffisamment longtemps travaillé comme contractuels. L'intégration des agents dans la fonction publique place la commune sous la dépendance du ministère de la Fonction publique qui lui-même voit ses politiques largement commandées depuis les années 1980 par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international : dans le cadre des plans d'ajustement structurel il fut ainsi décidé du gel des embauches en 1989, qui fut suspendu en 1997 [Razafindrakoto et Roubaud, 2001 : 50]. Certains employés ont parfois suffisamment d'années de service pour être intégrés mais ne le sont pas. « Mme Albertine » en est à 32. Cette intégration est un enjeu important de la gestion des personnels. Il y a aussi des employés dits « temporaires » (ou parfois « contractuels » ce qui porte à confusion).

Le tableau ci-après met en regard, sur la base de sources malheureusement trop fragmentaires, le nombre d'agents communaux (fonctionnaires, contractuels et temporaires) et la population de Diégo. Les catégories qui apparaissent sont les suivantes, hors fonctionnaires :

- sous la Première République, PNENA signifie « agents permanents non encadrés non auxiliaires », ce sont des agents contractuels ;
- sous la Troisième République : ELD signifie « agents appelés à occuper des emplois de longue durée », ECD « agents appelés à occuper des emplois de courte durée » et EMO « Agents constituant la main-d'œuvre ».

Année	Nombres d'agents communaux	Population de la ville ¹	Nb d'agents pour 100 hab.
1961	50 Fonct. + 224 PNENA = 274 ²	28 772 (en 1960)	0,95%
1961	14 Fonct. + 186 PNENA + 52 Temp. = 252 ³		
1963	28 Fonct. + 34 PNENA = 63 ⁴		
1964	28 Fonct. + 28 PNENA = 56 ⁵	38 484 (en 1965)	0,15%
...
1972	Renvoi de 120 employés ⁶	45 000	
...
1996	31 Fonct. + 175 ELD + 77 ECD + 97 EMO = 233 ⁷	70 400 (en 1995)	0,33%
2004	55 Fonct. + 167 ELD + 15 ECD + 122 Temp.= 359 ⁸		
2005	257 ⁹		
2007	271 ¹⁰		
2008	116 Fonct. + 190 ELD + 14 ECD = 324 ¹¹	110 406	0,29%

¹ Pour les sources, se reporter à l'annexe 14 « Population de la ville de Diégo-Suarez ».

² Délibération n°16/1960 du 6 décembre 1960. Tableau récapitulatif des effectifs se rapportant aux emplois de la Commune de Diégo-Suarez pour l'année 1961. Le nombre de fonctionnaires englobe les « assimilés ». Les agents contractuels sont dits Agents PNENA. agents permanents non encadrés non auxiliaires.

³ Effectifs réels après le 1^{er} juillet 1961. Délibération n°13/1961 du 1^{er} avril 1961 qui précise que 52 agents PNENA vont devenir agents temporaires.

⁴ Délibération n°42/62 du 27 décembre 1962.

⁵ Délibération n° 76/63 du 24 décembre 1963.

⁶ Évènement relaté par le conseiller E. Rabarison lors de la séance du conseil municipal du 9 mai 1973. Le chiffre est donc peut-être une approximation.

⁷ Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13/02/1996.

⁸ Tableau des effectifs réels par catégorie d'emplois inscrits au budget primitif 2004.

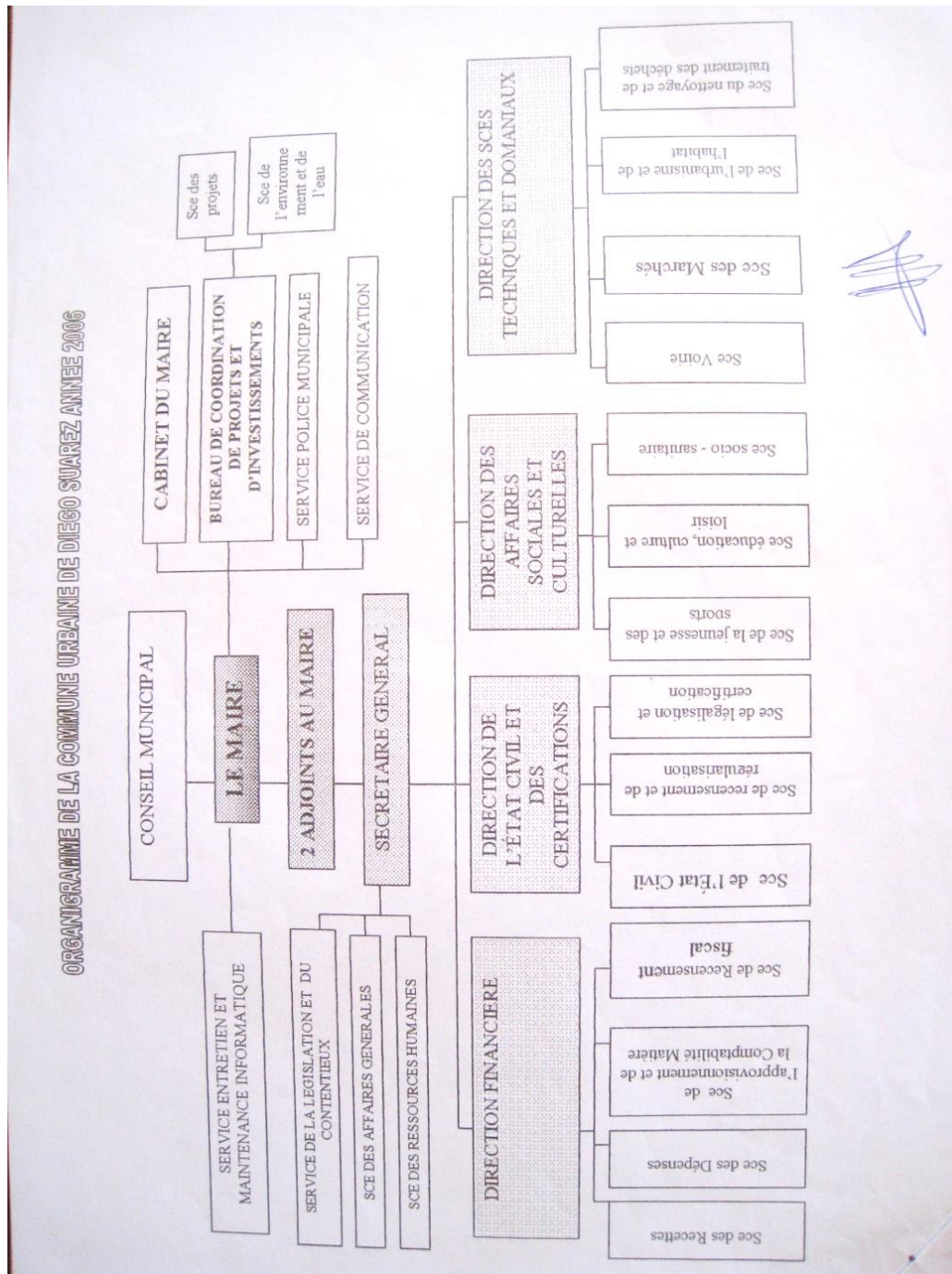
⁹ Prévision de salaires pour 2005

¹⁰ Tableau des effectifs réels pour le budget 2007

¹¹ Effectifs réels d'après le Tableau des effectifs pour 2009, service des Ressources Humaines, 10 décembre 2008.

Annexe 19. ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE DIEGO-SUAREZ EN 2006

Il faut lire cet organigramme général en sachant 1. qu'il est rediscuté et le plus souvent modifié, presque chaque année, sans obligation légale, 2. que, comme tous les organigrammes formels, il ne recoupe pas les organigrammes informels, et surtout 3. qu'il est projectif : il fait apparaître des services qu'on considère être nécessaires mais qu'on ne créera pas effectivement.



Annexe 20. EXTRAITS DES STATUTS PROVISOIRES DE L'ADUA

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN D'ANTSIRANANA « A.D.U.A »

PREAMBULE

Naguère très florissante, la cité de Diégo-Suarez passa pendant très longtemps pour une ville parmi les plus attrayantes de Madagascar ; mais les circonstances en ont malheureusement décidé autrement.

À l'instar des grands pôles urbains de Madagascar, la Commune n'a pas longtemps résisté à la vague de pauvreté qui s'abattit sur le pays depuis maintenant plusieurs décennies. Faute de ressources, les finances municipales ne cessent de s'amenuiser d'année en année ; en contrepartie, les infrastructures s'essoufflent, et n'arrivent plus à répondre correctement aux pressions de la démographie galopante.

Dans le contexte de mondialisation qui prévaut actuellement dans la gestion des affaires, il ne faut plus laisser à la commune le soin de régler toute seule la problématique du développement urbain. Il faut donc maintenant prospecter d'autres façons de faire, développer d'autres modes de pensées, bref, de susciter un engagement plus inclusif, public et citoyen de l'approche urbaine

Et si tel n'était pas encore le cas, l'existence d'une structure d'appui telle que l'A.D.U.A est donc incontournable, ne serait-ce que pour permettre à la Commune de mieux se concentrer sur sa mission de base, sinon de mieux capitaliser les acquis grâce à un mécanisme d'auto appropriation permanent et systématique de la part des bénéficiaires du système. ...

TITRE I : CREATION – SIEGE – DUREE

Article premier : Il est créé à Diégo-Suarez (Madagascar) une association du type « ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE » à vocation économique et socioculturelle dénommée Association pour le Développement Urbain d'Antsiranana, connue sous le sigle « A.D.U.A » ; cette association est régie par la Loi n° 96-030 du 14 Août 1997 réglementant le régime particulier des ONGs à Madagascar.

Article 2 : l'A.D.U.A a pour objet de promouvoir et défendre le développement humain rapide, constant et durable de la population Antsiranaise

Article 3 : L'Association exerce ses activités suivant le principe du bénévolat ; elle recrute ses membres avec impartialité et sans distinction de classe sociale, de race, de sexe, de religion ou d'appartenance idéologique.

Article 4 : l'A.D.U.A a son siège social au bâtiment BCPI (ex foyer des jeunes) – quartier de l'avenir - Antsiranana ; le siège peut être transféré à tout moment et en tout autre endroit sur simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : La durée de l'Association est illimitée sauf en cas de dissolution prévue par la loi ou les présents statuts. ; la dissolution peut également être prononcée à la demande des 2/3 des membres de l'association.

TITRE II : BUTS ET OBJECTIFS

Article 6 : Dans le respect des orientations de l'assemblée générale, l'association « A.D.U.A » a pour but de susciter à tout moment un engagement plus inclusif, public et citoyen de l'approche du développement urbain de la ville d'Antsirarara.

Article 7 : pour mener sa mission à bien, elle se fixe les objectifs suivants :

- ⊕ Collecter et gérer des fonds spéciaux pour soutenir durablement le développement harmonieux de la ville d'Antsirarara
- ⊕ Mener à terme les actions de changement programmées et contrôler l'exécution des prestations réalisées ainsi que les résultats obtenus
- ⊕ Susciter le changement de comportement des acteurs dans la protection du patrimoine commun
- ⊕ Mettre en confiance et fidéliser les partenaires par un système de reporting sans faille

Article 8 : Elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces objectifs et à cet effet, à assumer toutes les prérogatives reconnues à la personne morale.

TITRE III : MEMBRES

Article 9 : L'A.D.U.A est ouverte à tous ceux qui adhèrent à ses idées et principes de base. Peuvent être admis comme membres de l'association :

- a. membres actifs
 - toute personne physique réunissant les conditions requises
 - Les notables
 - Les élus
 - Les représentants des collectivités décentralisées
 - Les membres du bureau exécutif de la commune urbaine
 - Les opérateurs économiques
 - Les associations civiles et chrétiennes
 - Les groupements socio professionnels
 - Les organisations socio-culturelles et caritatives
 - La diaspora
- b. membres honoraires
 - Les bienfaiteurs de l'association

Article 10 : Toute nouvelle adhésion doit respecter les procédures stipulées dans le règlement intérieur

Article 11 : La qualité de membre se perd par démission, décès, ou destitution suivant les règles de procédure stipulées par le règlement intérieur

Article 12 : Toute démission doit se faire par écrit ; il appartient à l'assemblée générale de statuer sur le départ définitif de l'intéressé.

Article 13 : Sont exclus parmi les membres de l'Association tous ceux qui ont visé ou commis des agissements contraires aux objectifs de l'Association, ou commis des fautes graves à l'égard de l'Association ou de ses membres.

Annexe 21. LE PAIQ (PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES DE QUARTIER), COOPERATION FRANÇAISE

A. Chronologie du Païq

Voici une chronologie du projet, centrée sur l'expérience du « Païq-Diégo ».

1994	Démarrage à Antananarivo
Mars 1995	Début de la phase 1.
Nov. 1995	Premières élections municipales de la IIIe République
1997	Démarrage du projet à Tamatave, Diégo-Suarez, Majunga et Fianarantsoa.
Mars 1998	Fin de la phase PAIQ 1 – démarrage du PAIQ 2
1999	Démarrage à Tuléar
Nov. 1999	Élections municipales, deuxième mandature de la IIIe République
Fév. 2001	Fin de la phase PAIQ 2 – démarrage du PAIQ 3.
2001	Implantation progressive dans d'autres communes urbaines secondaires dans les provinces de Majunga, Diégo-Suarez, Tamatave, Tuléar et Fianarantsoa, et dans les 17 communes périphériques de l'agglomération d'Antananarivo. Arrivée de la deuxième assistante technique à Diégo-Suarez (début d'année)
Nov. 2003	Élections municipales, troisième mandature de la IIIe République
Mars 2004	Fin du projet – Début de la phase dite d'institutionnalisation
Avril-mai 2004	Création du BCPI à Diégo-Suarez, signature de la convention de subvention entre l'Ambassade de France et la Commune Urbaine (création aussi du BCPM à Toliara et en janvier 2005 du BCDL à Majunga)

B. L'architecture du programme :

Rappel : L'ensemble du dispositif vise à l'identification de projets d'équipement de proximité, à la construction de des équipements et à leur mise en gestion par ou au nom d'associations de quartiers.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, à chaque niveau (pays, ville, quartier), il existe une instance de décision délibérative composée de représentants de différentes entités et une unité opérationnelle chargée de coordonner l'action, impulser les dynamiques et appuyer les instances délibératives.

Sur le papier, à l'échelle d'une ville, une équipe composée d'un coordonnateur (un assistant technique de la coopération française), d'un chargé d'appui sociologique, d'un chargé d'appui technique, d'un responsable administratif et financier. Ce Secrétariat Permanent local (SPL) identifie des « ONG ressources » chargées par convention de mener des diagnostics participatifs

dans les quartiers, pour faire émerger des projets prioritaires et des associations porteuses, puis d'accompagner la construction des équipements retenus et leur mise en gestion par les associations. L'équipe projet locale¹ coordonne et supervise l'ensemble des opérations et appuie les ONG ressources. Pour toutes les décisions relatives au choix des quartiers, des ONG ressources, des projets et des associations, un avis est donné par les comités de pilotages locaux mais l'arbitrage final est fait par le Comité de Sélection et d'Orientation à Antananarivo.

Le tissu des associations micro-locales et des intermédiaires professionnels du développement (type ONG ou consultants) étant très variable d'une ville à l'autre, ce schéma est théorique. Le projet PAIQ se réclame ouvertement d'une démarche de type « recherche-action ».

Structure décisionnelle				Dispositif opérationnel		
Niveaux	Instances décisionnelles	Composition	Rôle	Unités opérationnelles	Composition	Rôle
Pays	CSO (Comité de Sélection et d'Orientation)	Présidé par le directeur de cabinet du Premier Ministre, rassemble des représentants des ministères des Finances, de la Population et du Plan, de la MCAC et de l'AFD	Maîtrise d'ouvrage nationale	SPN (Secrétariat Permanent National)	1 ATF (coordinateur) + 1 sociologue + 1 ingénieur + 2 administrateurs.	Appui à la maîtrise d'ouvrage nationale Coordination des SPL
Ville	CPL (Comité de Pilotage local)	Présidé par le Maire, rassemble des représentants des services techniques municipaux, des services déconcentrés des ministères, de la société civile.	Maîtrise d'ouvrage municipale	SPL (Secrétariat Permanent local)	1 ATF (coordinateur) + 1 animateur + 1 ingénieur + 1 administrateur	Appui à la maîtrise d'ouvrage municipale, à la maîtrise d'ouvrage déléguée et à la maîtrise d'œuvre.
Quartier	Associations de quartier		Maîtrise d'ouvrage déléguée	Ong-Ressources		Appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée des associations + maîtrise d'œuvre sociale et technique

¹ Sont aussi salariés localement chauffeurs, des plantons ou coursiers, des gardiens, des femmes de ménage

Ce tableau est inspiré de l'encart n° 1 p.5 de Gret, Iredec, 1998, *PAIQ. Programme d'Appui aux Initiatives de Quartier à Madagascar, Évaluation externe*, Gret, Paris

C. Micro-projets effectivement financés à Diégo-Suarez

Le tableau débutant à la page suivante est constitué sur la base des rapports : Paiq, 2003, *Résumé du rapport final de l'auto-évaluation du PAIQ 2*, Antananarivo, République de Madagascar ; Paiq, 2002, *Auto-évaluation de la seconde phase du programme 1998 - 2001*, Antananarivo, 24 p. ; et des rapports d'activité du Bureau de coordination des projets et investissements (BCPI) de 2004 et 2005, BCPI qui procède de l'incorporation du Paiq dans la municipalité de Diégo-Suarez.

Fokontany	Intitulés des projets	Date
Tanambao III	Travaux de construction d'escalier	1997
Ambalavola	Réhabilitation de lavoir, de 3 bornes-fontaines et aménagement d'une source naturelle	2000
Tsaramandroso	Réhabilitation lavoir et construction de 3 BF	2000
SCAMA	Construction d'un terrain multisport	2000
Tanambao V	Construction d'un terrain multisport	2000
Tanambao Tsena	Construction d'un terrain multisport + bibliothèque	2000
Bazarikely	Réhabilitation et clôture du bassin-lavoir	1999
Tanambao III	Construction d'un centre préscolaire et clôture du lavoir	2000
Morafeno	Réhabilitation et construction de lavoirs	2000
Avenir	Foyer des jeunes	98 - 99
Cité ouvrière	Réhabilitation de 2 bassins-lavoirs secteur MA et TB	2000 ¹
	Fin de la phase 2	Février 2001
Mahatsara	Réhabilitation de 1 bassin-lavoir, construction de 3 kiosques fontaines	2003 ²
Grand Pavois	Maison de quartier	2003
	Fin de la phase 3	Mars 2004
Lazaret Nord	Réhabilitation du lavoir secteur Andasoa	2004
Lazaret Nord	Reconstruction du lavoir secteur Ampasira (avec BF)	2004
Lazaret Sud	Réhabilitation du lavoir	2004
Ambalakazaha	Réhabilitation du lavoir	2004
Lazaret Nord	Construction de 2 kiosques fontaines secteur CUR	2005
Ambalakazaha	Construction de 2 kiosques fontaines secteur Batterie	2005
Tanambao V	Construction d'un kiosque fontaine secteur centre	2005
Tanambao V	Construction d'un bloc sanitaire (3WC+2 douches) secteur centre	2005
Tanambao V	Reconstruction du lavoir secteur centre (une BF intérieure)	2005
Tanambao V	Réhabilitation du lavoir Pont Mena	2005
Tanambao V	Réhabilitation du lavoir Parc Mazout	2005
SCAMA	Reconstruction du lavoir RN6 (1 BF intérieure)	2005
SCAMA	Réhabilitation du lavoir derrière Cité BTM	2005
SCAMA	Construction d'un bloc sanitaire (2WD+2 douches)	2005
Ambohimitsinjo	Réhabilitation du lavoir, secteur Mahatsinjo	2005
Ambohimitsinjo	Réhabilitation du lavoir secteur Ambohimandroso	2005
Ambohimitsinjo	Construction d'un kiosque fontaine secteur Ambohimandroso	2005
Tanambao Sud	Reconstruction du lavoir	2005
Grand Pavois	Réhabilitation du lavoir secteur Shell	2005
Tanambao III	Construction d'un kiosque fontaine secteur Antsarana	2005
Tanambao IV	Construction d'un kiosque fontaine secteur Ambodimanga	2005
Morafeno	Construction d'un kiosque fontaine secteur MH	2005

¹ Date incertaine.

² Date incertaine.

Annexe 22. CONVENTIONS DU PROJET D'APPUI A LA GESTION URBAINE (PAGU, COOPERATION FRANÇAISE) ET DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES VILLES SECONDAIRES (AFD)

Extrait de la convention encadrant la réalisation de la phase 2 du Pagu, précisément « convention d'assistance à la réorganisation et au renforcement de la gestion communale passée entre le ministre de l'Aménagement du territoire et la commune de Diégo-Suarez en application de la convention FAC n° 98003000 » de la Coopération française.

Article 3 : Taxe communale sur l'eau et l'électricité

La Commune s'engage à faire voter chaque année des taux de taxe communale sur l'eau et l'électricité, calculés pour couvrir la totalité de la dépense en eau et électricité tout en respectant le Code de l'Eau, et à mener les diverses poursuites nécessaires au recouvrement de cette taxe. [...]

La Commune s'engage à émettre un ordre de recette trimestriel. Tout retard de paiement par les concessionnaires des réseaux d'eau et d'électricité devant entraîner une pénalité qui sera mise en liquidation par La Commune.

Article 4 : Consommation d'eau

La Commune s'engage à ne créer ou ne remettre en service aucun lavoir ou borne-fontaine sans prévoir la récupération de son coût de fonctionnement auprès des usagers. [...] La Commune s'engage à appliquer progressivement la mise en vente de l'eau aux bornes-fontaines, et ce, sur une durée de deux ans⁴⁹

Extrait de la convention entre la commune de Diégo-Suarez et l'État malgache encadrant le « projet d'appui au développement des villes secondaires » de l'AFD (réfection – voirie et drainage- de 8 grands axes et des principales voies du quartier Lazaret Nord).

Article 8 Apurement de la dette croisée Commune – Jirama

La Commune affiche des arriérés importants vis-à-vis de la Jirama. Une analyse approfondie de ces arriérés menée en 2000 a montré que le montant des taxes et surtaxes prélevées sur les consommations des particuliers et des entreprises était de nature à permettre une compensation de ces dettes. Cette analyse a également permis de souligner l'insuffisante transparence des facturations et des encaissements effectués par la Jirama pour le compte de la Commune.

⁴⁹ Reprise en annexe du rapport ministère de l'Aménagement du territoire et de la Ville, Agence française de développement, Groupe Huit/BCEOM et Aura, 2001, *Étude de faisabilité du second projet urbain de Madagascar, Antsirabe et Diégo-Suarez*, rapport final – avril 2001.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat-Programme, la Commune entamera une procédure de règlement du contentieux relatif aux dettes croisées sur l'eau et l'électricité, avec la Jirama. Cette procédure intégrera :

- l'évaluation des montants facturés et des arriérés de paiement sur la consommation sur les quatre derniers exercices (arrêt des comptes au 31.12.2000), en distinguant l'eau et l'électricité,
- l'évaluation des taxes et surtaxes encaissées par la Jirama au titre des consommations facturées sur la Commune au cours des quatre derniers exercices (arrêt des comptes au 31.12.2000),
- l'évaluation des dettes croisées au 31.12.2000 existantes respectivement sur eau et électricité,
- la proposition, par la Jirama, d'un plan d'apurement de ces dettes.

La Commune adressera semestriellement à l'ÉTAT et à l'AFD, une note précisant l'état d'avancement de cette composante du Contrat - Programme. La première de ces notes sera adressée avant le 30.06.2002.

Article 9 : Facturation de l'eau aux bornes – fontaines

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat-Programme, la commune généralisera sur l'ensemble de son territoire, la facturation de l'eau aux bornes-fontaines et la gestion des bornes-fontaines par des fontainiers sous contrat, responsables du règlement des facturations adressées par la Jirama.

Cet engagement est une composante importante de l'assainissement des finances de la commune. Il permettrait d'alléger les charges de fonctionnement de la commune d'environ 500 Millions de Fmg par an. Ainsi, la désignation des fontainiers et la signature des contrats d'affermage est une condition au démarrage de la «composante bornes-fontaines» contenue au Programme d'investissement du présent Contrat-Programme.

Cette mesure sera étendue sous une forme adaptée aux blocs sanitaires aménagés dans le cadre du présent Contra-Programme.

La commune bénéficiera d'un appui technique extérieur pour la mise en place effective de cette mesure. Elle transmettra à l'État et à l'AGETIPA les documents confirmant la mise en œuvre effective de ses engagements avant le 30 juin 2002.

Annexe 23. LE PARTENARIAT FINISTERE-ANTSIRANANA

L'ensemble de ces données proviennent des documents de suivi de l'antenne du conseil général du Finistère à Diégo-Suarez.

A. Chronologie de 1999 à 2006

Juil. 1999	Première mission d'élus
Sept. 2000	Première mission technique d'une chargée de mission couplée avec une mission d'élus
Oct. 2000	Installation du premier volontaire Afdi sur le volet rural
Juin 2001	Vote d'une première salve de subventions notamment pour le Comité ROM
Sept. 2001	Première mission technique en matière de gestion des ordures ménagères
Avril 2002	Deuxième volontaire du volet rural
Juil. 2002	Première volontaire du volet urbain
Sept. 2002	Mission politique. Signature de la convention avec la province
Mars 2004	Deuxième volontaire du volet urbain
Mars 2006	Troisième volontaire du volet urbain
Nov. 2006	Deuxième subvention ordures ménagères pour le casier d'urgence
Mars 2008	Quatrième volontaire du volet urbain

B. Crédits votés hors mission, en euros

Année	Volet urbain	Volet rural	Total
2001	75 000	53 000	128 000
2002	85 000	38 000	123 000
2003	25 000	38 000	63 000
2004	50 000	38 000	88 000

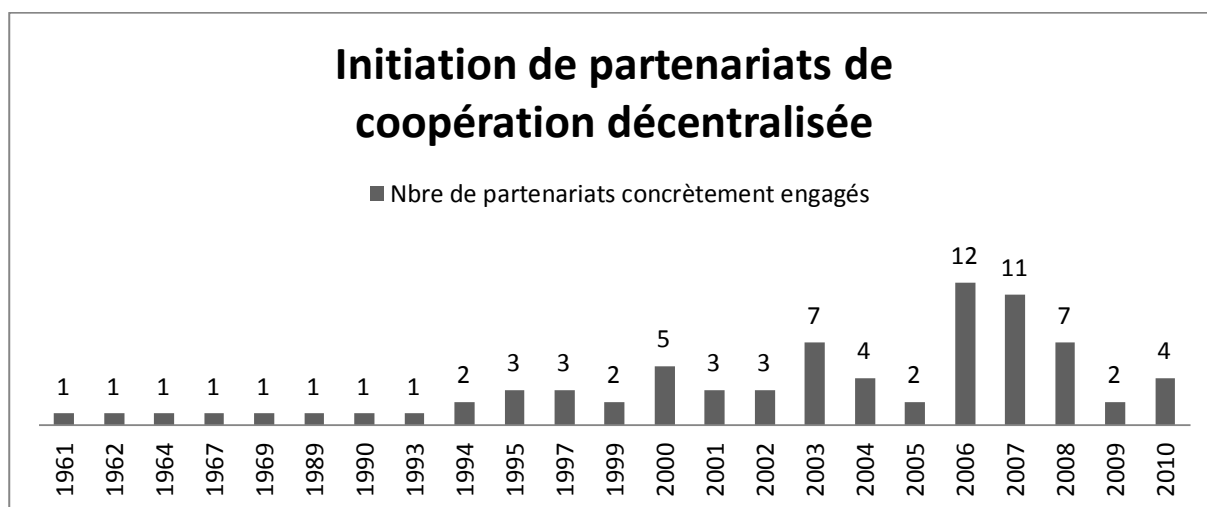
Cf. ci-après projets en cours en 2004.

C. Projets en cours ou réalisés dans le cadre du volet urbain en mai 2004

Ce tableau a été réalisé sur la base des documents de suivi des subventions de l'antenne locale, les catégories sont celles employées par les agents du programme.

Partenaires malgaches	Partenaires français	Date de lancement	Principales réalisations
GESTION MUNICIPALE & VIE DE QUARTIER			
Amélioration du système de gestion des déchets			
Mairie de Diégo-Suarez, Comité ROM	SICOM du Sud-est Finistère, experts finistériens	2001	
Construction ou réhabilitation de micro-infrastructures de quartiers et promotion du tissu associatif local			
Associations de quartiers de Diégo-Suarez	Coopération française via le programme PAIQ	2001	Mise en place d'une bibliothèque de rue, d'un préscolaire, ameublement d'une maison de quartier
Réhabilitation des quartiers hommes et femmes pour une meilleure hygiène dans la prison.			
Administration pénitentiaire	Groupement des Retraités Éducateurs sans Frontières	2001	
SANTÉ			
Amélioration de l'offre locale de soins			
SMIDS (Service médical interentreprises de DS)	Association finistérienne Diégo Brest	2001	Dotation en équipement et formation en matière d'analyse chimique et bactériologique
Direction provinciale de la santé, Hôpital CHR, Lion's Club, Mairie	Association finistérienne Diégo Brest	2003	Formations
COOPÉRATION UNIVERSITAIRE & RECHERCHE			
Soutien juridique et financier au séjour d'étudiants antsiranais dans des établissements d'enseignement supérieur bretons			
Université Nord Antsiranana	Région Bretagne Consulat de France, établissements finistériens.	2002	Accueil d'étudiants à l'PENIB, UBO et ENSIETA
Soutien à la recherche ethnobotanique locale et aux échanges universitaires en ethnobotanique			
Chaire de Chimie de l'Université Nord Antsiranana	Jardins du Monde (JDM), Faculté de pharmacie de Lille	2003	Recensement, édition de la pharmacopée du Nord, extraction de composés actifs
FORMATION PROFESSIONNELLE & ARTISANAT			
Centre d'informations techniques et économiques, Chambre des métiers de Diégo-Suarez	Afdi-Bretagne	2003	Formation de deux animateurs, analyse de filières, formation de deux ferronniers.
CULTURE			
Promotion de la lecture publique			
Bibliothèque de lecture publique	Coopération française	2002	Réhabilitation matérielle, don de livres
Écoles, services déconcentrés du ministère de l'Éducation, Lion's Club, Alliance française	Collèges du Finistère, Inspection d'Académie, DDEC, Marine nationale	2002	18 000 livres acheminés circulant dans des "des valises à lire" dans des écoles de la ville
Micro-projets culturels			
Alliance d'Antsiranana et diverses associations locales	Direction de la Culture du Conseil général	2001	Équipement de l'Alliance française, peinture de fresques dans la ville, édition de fascicules touristiques dans la ville, équipement en instruments d'une école de musique locale, échanges entre artistes....

Annexe 24. PROGRAMMES DE COOPERATION DECENTRALISEE DES COLLECTIVITES FRANÇAISES A MADAGASCAR



Les données brutes utilisées pour construire ce diagramme sont issues de l'Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures, mis en ligne et actualisé par la Commission nationale de coopération décentralisée¹. Sur la base de l'ensemble des partenariats répertoriés, j'ai éliminé un certain nombre d'entrées. Par exemple, dans le cas où une collectivité française a signé différentes années des conventions, soit avec le même partenaire malgache soit avec un partenaire différent du même territoire, pour engager un nouveau projet ou faire évoluer le partenariat en fonction des changements institutionnels à Madagascar, je n'ai conservé que la convention initiale (ou le démarrage du premier projet si la date de convention n'était pas renseignée). Mon but était d'obtenir une mise en perspective diachronique de l'initiation de nouveaux partenariats de coopération décentralisée.

Les partenariats des années 1960 étaient en réalité des jumelages et non des partenariats de coopération décentralisée. Le partenariat de 1989 entre la Région Île-de-France et la Commune urbaine d'Antananarivo fut le premier partenariat moderne quoique sa forme juridique initiale soit celle d'un jumelage, le partenariat de 1990 entre la ville réunionnaise du Tampon et Brickaville initia les premiers liens institutionnels entre collectivités malgaches et réunionnaises.

¹ <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/accesFrance.html>, consulté le 13/05/2015.

Annexe 25. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES PTF DECENTRALISATION DU 19 JUIN 2008

Compte – rendu de la Réunion du Groupe Thématique Décentralisation Elargi

19 juin 2008, Salle de Conférence PNUD, 3^e étage -ANDRAHARO

Président de Séance : xxx

Rapporteur : xxx

Début de la Réunion : 15 heures

Participants : cf liste en annexe

Ordre du jour :

- Exposé de Monsieur le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation sur l'approche actuelle sur la Politique de Décentralisation ;
- Echanges et partage sur la nouvelle vision du MID;

Après le mot de bienvenue à l'Assistance et à Messieurs Gervais Rakotonirina, Secrétaire général du MID et Joël Razafimanantsoa, Directeur de la Réforme administrative pi, la parole a été donnée au SG du MID pour apporter des éclaircissements sur la Politique de décentralisation.

1. Il a été développé le rétablissement de la mission des Districts qui consisterait à « Assumer la tâche d'Appui/Conseil aux Communes, système appelé à disparaître progressivement », ainsi toutes les activités au niveau des communes seront sous la Coordination et le Contrôle des (119) Chefs de District dont les nominations seront formalisées par décret. En terme simple, toutes activités des Communes doivent avoir l'aval du Chef de District et tous les Chefs des Services Déconcentrés seront sous sa supervision.

Ainsi au niveau central, ce serait le Premier Ministre qui coordonne la Politique d'Administration (de l'Etat) et au niveau territorial, les Services extérieurs des Ministères – STD seront également sous la coordination du Chef de District. Il a mis en exergue le besoin de renforcement des capacités de ces Chefs de District pour l'atteinte des objectifs d'appui aux structures de proximité.

2. Après le départ des Responsables du MID, les échanges ont surtout porté sur le manque de vision sur le devenir de la Décentralisation. Le groupe a bien reconnu l'avantage de la Déconcentration dans l'assurance de liens hiérarchiques (contrôle assuré hiérarchiquement)

3. Les interrogations étaient focalisées sur ce qui va se passer avec les deux axes du PN2D : Consolidation de la Décentralisation et Participation citoyenne et sur l'autonomie des Communes qui vont devoir se référer aux Chefs de District.
4. Il a été soulevé une remise en cause des CAC en remettant l'esprit « Tutelle ».
5. Que ferait-on des études initiées, dont celles élaborées par le Consultant Benjamina Randrianarivelo et des études sur le Code des CTD, appuyées par la GTZ et le PNUD ?
6. Il a été soulevé que la Banque mondiale n'a jamais été partie prenante dans les réflexions avec le groupe PTF, alors qu'elle se positionne au niveau du financement du FDL, mais aussi, quels seraient le positionnement et le rôle du FDL, en tant qu'EPIC, dans ce nouveau concept? Les critères d'allocation des fonds aux Communes devraient être statués de façon plus rigoureuse via un montage de système d'équilibrage d'affectation des fonds.
7. Le manque de personnel en effectif, en compétence et de poste budgétaire au niveau des Districts a été évoqué. Mais également sur l'attitude des Députés
8. Inter - Coopération a mis en garde le groupe sur certains aspects des changements actuels :
 - Quel avenir pour le PN2D ?
 - Que devient la coordination interministérielle inscrite dans le PN2D ?
 - Que fait-on des recommandations soulevées lors de l'atelier de restitution des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PN2D Phase 1 ?
 - Qu'entend t-on par "Appui/Conseil" des Chefs de District aux Communes ? (attention aux tentatives de « recentralisation »!)
 - Le rattachement des Chefs Fokontany au Central complique beaucoup la tâche des Maires et ne favorise pas la Participation Citoyenne (Axe 3 du PN2D)
9. La partie française a également fait part de son incompréhension du rôle hiérarchique entre Régions / Districts / Communes, et le Chargé de mission Coopération Décentralisée a attiré l'attention du groupe sur l'impossibilité pour une collectivité française de signer des accords de partenariat avec les Chefs de Districts représentant l'État.

Recommandations : Il faudrait :

1. Souligner la nécessité de garder la continuité de ce système de montage institutionnel qui est le rattachement de la Décentralisation au Ministère de l'Intérieur.
2. Demander au Gouvernement quelles sont les prochaines étapes et Voir quel type d'inflexion à apporter, à plaider.
3. Garder un œil ouvert et passer par Kuno Boese, Conseiller technique à la Présidence pour remonter au Président.

La réunion a pris fin vers 17H. La prochaine réunion convenue pour le jeudi 17 juillet 2008 à l'Ambassade de France, Salle InterServices.

Annexe 26. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES PTF DECENTRALISATION DU 17 JUILLET 2008.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU GROUPE THEMATIQUE DECENTRALISATION

17 JUILLET 2008, SALLE INTERSERVICES AMBASSADE DE FRANCE-ANTANANARIVO

Président de Séance : xxx

Rapporteur : xxx

Début de la Réunion : 15 heures

Participants : cf liste en annexe

Ordre du jour :

- Echanges des différents bailleurs sur leurs positions à la suite du rattachement de la Direction de la décentralisation au Ministère de l'Intérieur ;
- Point sur les actualités respectives.

1/Echanges sur les positions des différents bailleurs

L'attente de l'organigramme statuant sur le montage institutionnel donné au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et la nomination du Directeur Général de la décentralisation, sont apparues comme les deux informations essentielles pour trancher les positions des partenaires.

Il a été confirmé par le Gouvernement que l'organigramme accorderait une part substantielle au rôle de la décentralisation et à l'autonomisation des CTD. Parallèlement, on remarque un net désir de renforcement des Districts dans leurs fonctions d'appui/conseil aux communes et de représentation de tous les ministères à l'échelle locale.

L'Intercoopération Suisse a mentionné qu'une étude d'évaluation sur le fonctionnement des Centres d'Appui aux Communes mandatée par le FID était en cours.

Les partenaires ont reconnu qu'il y avait une dichotomie entre les messages et les aspirations en matière de décentralisation en fonction des acteurs institutionnels malgaches rencontrés.

Un discours commun des PTF est maintenu sur le besoin d'autonomisation des communes.

L'Ambassade de France a voulu faire un lien avec la pratique en réaffirmant que la majorité des communes étaient affiliées au pouvoir central et que celui-ci semblait réservé quant à l'avènement de pouvoirs locaux forts.

La réaffectation de la Direction de la décentralisation apparaît globalement positive en raison du meilleur pouvoir de coordination à échelle nationale permis par le Ministère de l'Intérieur pour relancer les 8 cellules 2D au sein des ministères sectoriels. L'Intercoopération Suisse a réaffirmé le besoin de rénover la PN2D de façon plus ambitieuse en étendant les cellules 2D à tous les ministères. Un effort de veille doit être maintenu à cet égard.

Par-delà les assertions du MID concernant les communes et les districts, des interrogations subsistent quant à la position des régions au sein de l'appareil de décentralisation et de déconcentration.

L'Intercoopération Suisse a souligné l'ambiguïté du propos du MID au sujet des Centres d'Appuis aux Communes et vouloir maintenir son appui aux communes et ce quelque soit l'appellation. L'appui au renforcement institutionnel des collectivités locales demeure de première importance et les qualités d'expérimentations des CACs doivent permettre d'améliorer la coordination entre les collectivités territoriales décentralisées et les services techniques déconcentrés.

Le PNUD a appelé les partenaires à examiner la possibilité de l'élaboration d'une cellule d'appui transversal pouvant agir à l'échelle des régions, des districts et des communes.

Il a été rappelé la nécessité d'engager ce type de structure à partir du seul assentiment des autorités malgaches. Toutefois, le MID doit pouvoir s'appuyer sur l'expérience des PTF pour mener à bon escient la PN2D. L'Ambassade de France a rappelé les prérogatives de la Déclaration de Paris, les orientations des PTF ne doivent pas être contraignantes mais le produit d'une stratégie voulue par les autorités malgaches.

2/Point sur les actualités respectives

Coopération française

La coopération française a fait état des avancées de la coopération décentralisée pour la mise en place de 3 CACs. Un programme de formation des cadres régionaux malgaches par des échanges avec des régions françaises est en préparation. Dans le cadre de l'assistance technique auprès du MID un centre de documentation sur la décentralisation et la déconcentration est à l'élaboration.

GTZ

Le programme de formation en fiscalité est toujours en cours. Les chefs des centres fiscaux, les RRI, les membres des CACs fiscalistes et les chefs de districts ont pu bénéficier de ces formations. Un nouveau guide didactique sur l'impôt synthétique a été édité à cet effet.

La GTZ a mandaté une étude d'évaluation des interventions à Madagascar destinées à l'appui de la fiscalité.

PNUD

Le PNUD lance un programme d'appui aux régions, son l'équipe technique est en cours de recrutement.

UNICEF

L'UNICEF apporte son aide à 4 nouvelles régions et va répondre à une demande d'aide locale des Ministères de l'éducation et de la santé au niveau des districts.

Banque Africaine de Développement

L'appui de la BAD se matérialise sous la forme d'un appui budgétaire et de son soutien au FDL. Un appui budgétaire de 90 millions de \$ sur 4 ans a été validé. Des activités de formations auprès des STD et des CTD sont également menées.

Intercoopération Suisse

L'Intercoopération Suisse a rappelé la nature de son aide en faveur de la décentralisation (CAP, CAC, FDL) et des modalités d'interventions de son programme SAHA actuellement dans sa 3ème phase.

Après avoir passée 4 années au sein du programme SAHA et grandement soutenue l'effort de décentralisation à Madagascar, nous souhaitons nos meilleurs vœux de réussite à Madame Laurence Garcia* dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

3/ Liste des participants :

- M. xxx, Ambassade de France
- M. xxx, Ambassade de France
- M. xxx, Ambassade de France
- M. xxx, GTZ
- M. xxx, GTZ
- M. Ziegler*, Inter coopération Suisse
- Mme Laurence Garcia*, Inter-coopération Suisse
- M. xxx, Chargé de Programme PNUD
- M. xxx, PNUD
- Mme xxx, Banque Africaine de Développement
- M. xxx, UNICEF
- xxx, FENU
- Tobiasz Tajniak*, FENU
- xxx, FENU

Annexe 27. EXTRAIT DE COMMUNIQUES DU SEFAFI

Extrait de Sefafi, 2007, « Du bon usage de l'argent public dans les collectivités décentralisées », communiqué du 10 octobre 2007, <http://sefafi.mg/fr/posts/du-bon-usage-de-largent-public-dans-les-collectivites-decentralisees>, consulté le 22/02/2016

A. Orientation démocratique

Le point de départ devra toujours être les problèmes concrets des populations : sécurité, santé, eau, logement, production, scolarisation etc. Point de départ de débats libres, devant aboutir à des solutions privilégiant l'intérêt général, tout en prenant en compte les aspirations des minorités, dans le cadre des marges de manœuvre souvent étroites des budgets des collectivités territoriales. Il apparaît trop souvent que cette démarche, conforme à l'esprit même de la démocratie, soit souvent dévoyée. Et l'on voit trop souvent des dépenses importantes pour des actions ou des investissements ne répondant pas du tout aux problèmes des populations. Alors que si elle est mise en œuvre méthodiquement et avec honnêteté, elle s'avère payante en terme d'implication et d'apprentissage des populations et de mobilisation des ressources sous des formes très variées, allant de l'impôt traditionnel aux contributions en main-d'œuvre ou en nature, en passant par les redevances des usagers. Combien d'élus et de membres d'organes délibérants des collectivités territoriales sont vigilants sur cette première facette fondamentale du bon usage de l'argent public et possèdent les compétences pour la mettre en œuvre ? Sur quels débats sont basés les actuels PCD et PRD ou les programmes triennaux ou quinquennaux, obligatoires selon la loi¹ et révisibles annuellement ?

Et quel est le niveau de contrôle par les populations des orientations que choisissent leurs élus : ont-elles les informations ? Viennent-elles aux séances publiques des conseils ? Sont-elles consultées, notamment via les commissions² ? Participent-elles aux choix et aux priorisations ?

Il ne serait pas inintéressant non plus de connaître ce qui se passe en termes de décentralisation fiscale et de transferts de l'état central vers les collectivités décentralisées. Et ce qui va se passer quand les régions vont avoir leurs budgets à partir de 2008.

B. Contrôle démocratique et de légalité

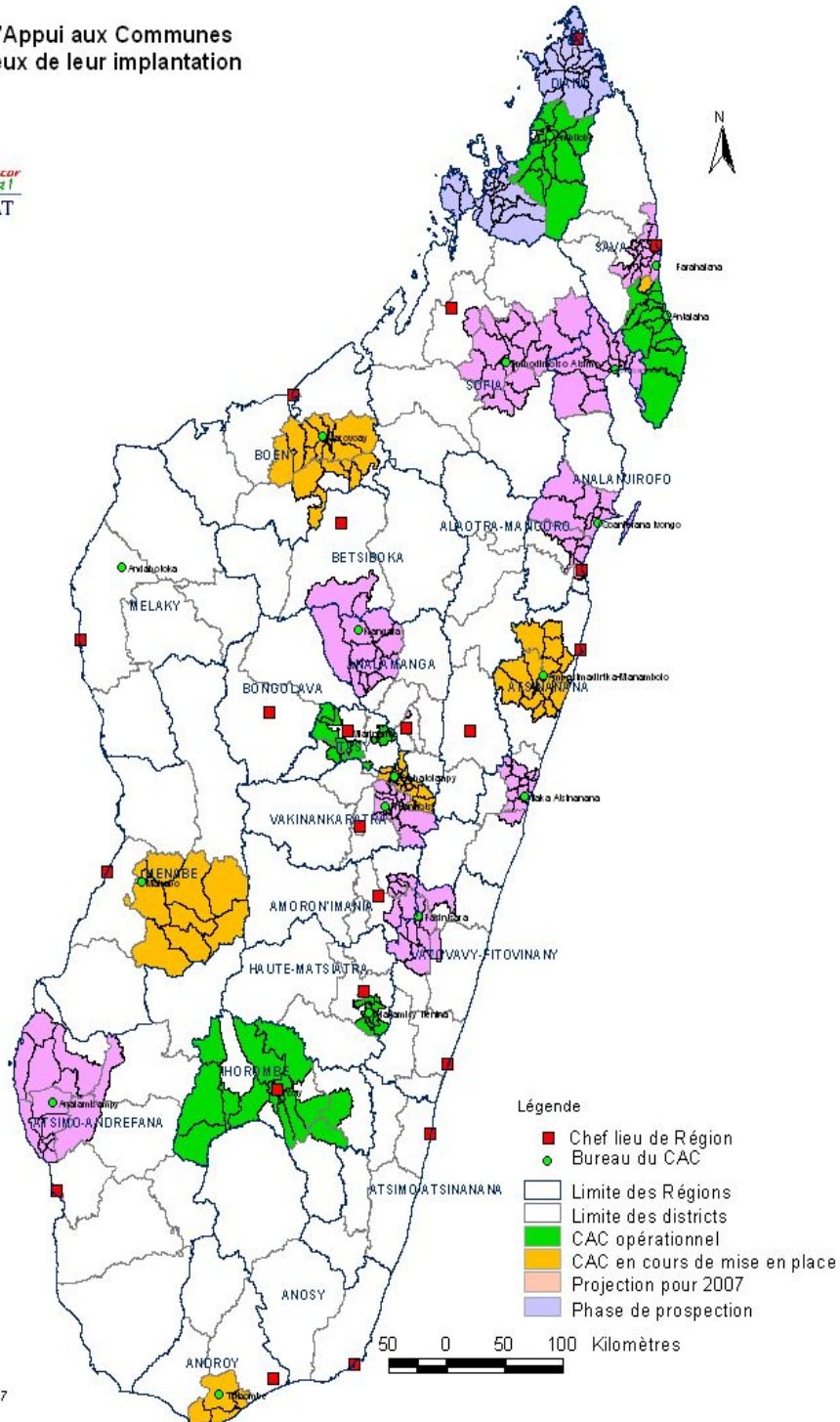
Quelle est l'effectivité du contrôle démocratique de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants des Collectivités Territoriales ? Ne parlons pas du contrôle de légalité qui normalement devrait avoir une plus grande effectivité, même si il arrive plus souvent qu'on ne le pense, que les chefs de district, pour diverses raisons, dont l'enclavement des communes concernées, ne sont pas du tout en mesure de l'effectuer.

D'une façon générale déjà, les citoyens contribuables sont peu informés de qui est décidé dans les organes de leur collectivité d'appartenance. Et a fortiori, ils le sont encore moins de leur mise en œuvre. Sauf quand cela les concerne directement. Et dans la plupart des cas, ils sont mis devant les faits accomplis.

Quand le contrôle des décisions et des actions n'existe pas, comment peut-on penser qu'il puisse y avoir un contrôle des budgets et des comptes administratifs ? Nous sommes vraiment loin des processus de budgets participatifs tels que cela commence à être pratiqué au niveau des collectivités territoriales, ailleurs dans le monde³.

Annexe 28. CARTE DES CAC EN MAI 2007¹

Centres d'Appui aux Communes
Etat des lieux de leur implantation

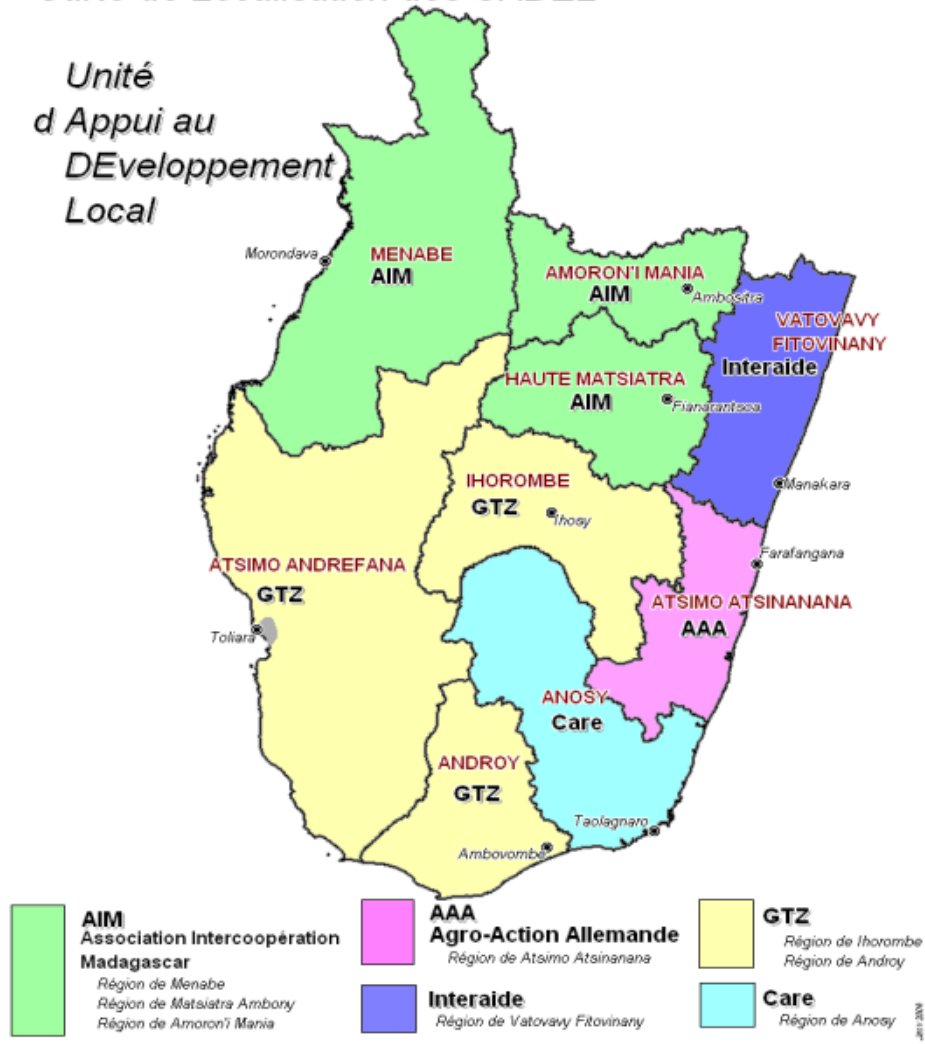


¹ Territoire et développement, 2007, *Étude et capitalisation des dispositifs d'appui aux communes*, avril 2007.

Annexe 29. CARTE DU PROGRAMME ACORDS¹

Carte de Localisation des UADEL

Unité
d'Appui au
DEveloppement
Local



¹ Extrait de Froger Mathieu*, Syllabe*, 2006, *Construire les relations entre les communes et les services déconcentrés de l'État*, août 2006, Union européenne – programme ACORDS, p.11.

**Annexe 30. LISTE DES « OUTILS » A DESTINATION DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES –
« ÉTUDE OUTILS »¹**

**RECAPITULATIF THEMATIQUE DES OUTILS DE GESTION PRODUITS PAR
LES PTF A L'USAGE DES CTD**

Thème 1 : Action publique locale

Intitulés des outils	Origine	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • « Guide de l'élaboration et de mise à jour du Plan Communal de Développement (PCD) » • « Guide d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour de PCD » • Les outils développés par les Coopérations Décentralisées franco-malgache • « Guides d'appui à l'exercice de la Maîtrise d'Ouvrage de la Commune » : <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Santé - Secteur Approvisionnement en Eau Potable - Secteur Education - Secteur Place de marché public - Secteur Pistes (en préparation) • « Manuel de Maîtrise d'ouvrage communal » • « Manuel d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage » • Les outils développés par les Coopérations Décentralisées franco-malgache • « Guide Passation de marchés » • « Modèles pour calcul de coûts » • « Méthode pour le transfert de gestion aux AUE » 	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD • Ministère (octobre 2007) • Villes, Départements et Régions de France • Programme ACORDS (2007) • Ministère (octobre 2006) • Coopération Suisse • Villes, Départements et Régions de France • Programme ACORDS (2007) • Programme ACORDS (2008) • Coopération Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'harmonisation des approches du FID et de la GTZ • Chaque guide comporte des annexes • Manuel général (en français et en malgache) • Notamment à travers les CAC

¹ Cet « inventaire des outils de gestion à l'usage des CTD [collectivités territoriales décentralisées] » a été établi par un assistant technique du Pnud et transmis aux consultants engagés dans les contrats d'« harmonisation des outils à l'usage des collectivités territoriales décentralisées de Madagascar » en 2010.

Thème 2 : Gouvernance locale démocratique

Intitulés des outils	Origine	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • « Guide du Maire » • « Qu'est-ce que la Démocratie ? » • « Guide d'organisation et de conduite d'échange entre acteurs » • « Rôle et mission des institutions malagasy » • « Capitalisation des expériences en démocratie participative et gouvernance locale » • « Des citoyens responsables garants de la prospérité de leur commune » • « Processus budgétaire participatif » • Guide/Mémo sur la mise en place des Comités locaux (Comité Communal de Développement, Comité Municipal Urbain, Comité de Suivi de mise en œuvre au niveau des Quartiers, Comité régional de l'Aménagement du Territoire) • « Méthode de priorisation » • « Outil état zéro » 	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD • Coopération Suisse • Coopération Suisse • Coopération Suisse • Coopération Suisse • Coopération Suisse • Coopération Suisse • UN HABITAT • Coopération Suisse • Coopération Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> • En versions fr et mg • En versions fr et malgache • En versions fr et malgache • En versions fr et malgache • En versions fr et mg • En versions fr et mg • En versions fr et mg

Thème 3 : Organisation des services de la commune

Intitulés des outils	Origine	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • « Guide du Maire » • « Manuel de comptabilité matière à l'usage des communes » • « Manuel de passation de service à l'usage des communes » • « Manuel de rédaction des documents communaux » • « Processus budgétaire » 	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD • PNUD • PNUD (2001) • PNUD (2005) • Coopération Suisse 	

<p>participatif»</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Guide de relance de la fiscalité foncière » <ul style="list-style-type: none"> - Guide de recouvrement CR de 2^e catégorie - Guide du recensement - Guide général et logiciel HETRA version 4.0 • « Certification foncière groupée : Méthode privilégiant la vulnérabilité et la résolution de conflits » 	<ul style="list-style-type: none"> • GTZ • Coopération Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> • En versions française et malgache • En versions française et malgache
---	---	--

Thème 4 : Mobilisation des ressources internes et externes

Intitulés des outils	Origine	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • « Logiciel SIFCO (Système d'Information sur la Fiscalité des Communes) » • « Guide pour l'impôt synthétique » • « Guides de relance de la fiscalité foncière » <ul style="list-style-type: none"> - Guide de recouvrement CR de 2^e catégorie - Guide du recensement - Guide général et logiciel HETRA version 4.0 • « Capitalisation des pratiques en cours en matière de mobilisation de ressources non fiscales de la commune : les points d'eau collectifs » • « Capitalisation des pratiques en cours en matière de mobilisation de ressources non fiscales de la commune : les droits de marché » • « Capitalisation des pratiques en cours en matière de mobilisation des produits de ristournes » • Les outils développés par les Coopérations Décentralisées franco-malgache 	<ul style="list-style-type: none"> • GTZ • GTZ • GTZ • Coopération Suisse • Coopération Suisse • Coopération Suisse • Villes, Départements et Régions de France 	<ul style="list-style-type: none"> • En versions française et malgache • En versions française et malgache • En versions française et malgache • En versions française et malgache • En versions française et malgache • En versions française et malgache • À travers les CAC

**Annexe 31. LISTE DES GUIDES DE PLANIFICATION
COMMUNALE A MADAGASCAR DANS LES ANNEES 2000 –
« ÉTUDE OUTILS »**

1	Guide PCD	USAID	2000
2	Guide PCD	Ministère/PNUD	2002
3	Guide PCD	FID	2002
4	Guide PCD	Ministère	2005
5	Guide PCD approche VIC (Vision Inter Communale)	FID	2006
6	Guide PCD	Ministère	2007
7	Approche GTZ	GTZ	/
8	Approche SAHA (dont module de formation « planification communale »)	SAHA	/
9	Approche SNU (PDRAB, Village du Millénaire,...)	SNU	
10	Approche PDLU (planification par fokontany, plan de travail annuel)	PDLU	/
11	Guide de planification sectorielle « développement rural »	AD2M	2009
12	Guide de planification sectorielle « éducation »	Aide et Action	?
13	Guide de planification sectorielle « eau § assainissement »	MEDDEA	2010

Tableau réalisé à partir de Gassi, 2006, *Étude “Outils CTD” - Sous thème 1, Réunion PTF Décentralisation (27 mai 2010) - Point d’avancement*, archives personnelles.

Annexe 32. LISTE DES COMMUNIQUES DU SEFAFI TRAITES (CORPUS)

17/03/2003	Démocratie et représentativité
11/04/2003	Militarisation et démocratisation
13/06/2003	Nouvelles restrictions aux libertés de manifestation
12/09/2003	Comment lutter contre la corruption
05/12/2003	Éloge de la corruption
29/12/2003	La corruption dans les zones rurales
11/06/2004	Du bon usage de l'argent public
01/10/2004	De la véritable décentralisation. Les ambiguïtés de la cellule de base
31/12/2004	La laïcité de l'État
04/03/2005	Décentralisation ou Centralisation
27/05/2005	Questions aux bailleurs de fonds
19/08/2005	Services publics et privatisation
14/10/2005	Caractéristiques et responsabilités de la société civile
15/12/2005	Fermeture et interdiction de FPVM
16/12/2005	Toujours des restrictions aux libertés de réunion et de manifestation
17/02/2006	Bien préparer les élections présidentielles
30/06/2006	Pour une élection présidentielle plus libre et plus transparente
09/08/2006	Comment gérer la prochaine élection présidentielle ?
25/08/2006	Assurer la transparence des comptes de campagne pour la prochaine élection présidentielle
20/10/2006	Pour mieux comprendre la situation économique
17/11/2006	Pour mieux comprendre la situation sociale
23/12/2006	Réflexions post-électorales
19/01/2007	Appel à la participation pour une clarification des rôles
28/02/2007	Référendum constitutionnel décentralisation et fokontany
21/03/2007	De quelques modifications constitutionnelles
21/04/2007	Du respect des procédures de mise en détention
22/05/2007	Souveraineté nationale et droits de l'homme
10/09/2007	Une élection qui fragilise ou consolide la démocratie
17/10/2007	Mobiliser la société civile
19/10/2007	Sefo Fokontany : où allons-nous ?
27/10/2007	Détournements de deniers publics, entorses aux procédures budgétaires
05/02/2008	Quelle crédibilité pour nos élections et pour nos élus
15/02/2008	Élections régionales, entre flou et incertitude
28/03/2008	Quelle décentralisation pour Madagascar ?
09/06/2008	Des ressources minières au profit de quels intérêts
12/09/2008	La hausse du coût de la vie
22/10/2008	Démocratie et esprit républicain
06/11/2008	Pour une nouvelle politique minière à Madagascar
08/12/2008	Comment gérer nos terres
21/01/2009	Pour la défense des valeurs républicaines et la consolidation de la démocratie à Madagascar
17/02/2009	Les pratiques politiques et les moyens d'accéder au pouvoir depuis 1972. une relecture proposée par le SeFaFi
05/03/2009	La force ne résout pas les problèmes. Interpellation
18/07/2009	Garder le cap
21/09/2009	Communiqué GESCI
23/10/2009	La société civile et sa fonction d'interpellation

Annexe 33. CORPUS-RAPPORTS

Le corpus-rapports a été constitué sur la base de mes entretiens, de la collecte à laquelle ils ont donné lieu et de la lecture de la rubrique « documents consultés » des rapports que j'avais en main. Il compte 67 rapports qui se répartissent en trois catégories :

- La catégorie de rapports d'« appui aux décisions du ministère » comprend 40 rapports qui constituent la série la plus complète au sens où peu de rapports produits au fil des années 1990 et 2000 ont pu échapper à mon recensement.
- Les catégories « pilotage de l'aide » et « suivi ou évaluation de programmes » comportent au total 27 rapports et ces séries sont moins complètes dans la mesure où le cheminement de l'enquête a introduit plus de biais dans le recensement (j'ai plus enquêté dans les sphères de la Banque mondiale, de l'Union européenne et de la Coopération française que dans les sphères des coopérations suisses et allemande ou du PNUD pour lesquels j'ai malgré tout identifié et collecté des rapports clefs).

Ces catégories recourent partiellement les catégories indigènes de « rapports pour le gouvernement » et « rapports pour les bailleurs », tout en permettant de distinguer les études ponctuelles d'information sur un thème et des études récurrentes et procédurales liées au management des projets/programmes.

code	consulter	titre du document	institution porteuse/ commanditaire	Vocation	date simplifiée	auteur 1	auteur 2	auteur 3	auteur 4	auteur 5	auteur 6
1		Régions et développement : programme régionaux et projets locaux	Ministère en charge du Plan (financement PNUD)	Appui décision ministère	mai-91	Cabinet Dirasset	M. Khouidy				
2	o	Decentralizing for Democracy in Madagascar: The Beginnings, the Process, the Unfinished Agenda	USAID	Pilotage de l'aide	mai-93	Harlan H. Hobgood					
3	o	Préparation d'un second projet urbain, organisation et modes de gestion des services urbains des villes secondaires	BM et MCAC (Coop. fr.)	Pilotage de l'aide	juil.-93	C.Frison*					
4		Étude sur le découpage spatial	Ministère en charge du Plan (financement PNUD)	Appui décision ministère	juin-93	Cabinet Dirasset	M. Khouidy				
5	o	Vers une décentralisation effective à Madagascar ?	BM	Pilotage de l'aide	1994	C. Frison*					
6		An Assessment of Politics and Governance in Madagascar, report to USAID/Madagascar.	USAID	Pilotage de l'aide	avr.-94	Différents auteurs américains et malgaches dont S. Razafindrakoto*					
7	o	Contribution au projet de décentralisation effective à Madagascar	BM	Appui décision ministère	1995	P. Melchior	M. Verdier* (interne)				
8		Analyse des transferts opérés par la loi aux communes : (2 rapports d'étape, un rapport final)	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	1996	R. Dosièr	C. Durand – Prinborgne				
9		Travaux juridiques sur la décentralisation à Madagascar	Coopération française	Appui décision ministère	1996	B.D. Sehen					

10		Rapport final composante décentralisation du PAIGEP	BM/PAIGEP	Suivi de prog.	oct.-96	R. Dosière	C. Durand – Prinborgne	Cabinet Rindra Conseil			
11		“Travaux Juridiques sur la Décentralisation. Madagascar.”	BM ?	Appui décision ministère	1997	B.D. Sehenon					
12	o	Note de Synthèse sur le Processus de Décentralisation à Madagascar	BM/PAIGEP	Pilotage de l'aide	févr.-97	M. Verdier* (interne)					
13	o	Note de stratégie pour la décentralisation	Ministère	Outil de décision du ministère	mai-97	M. Andreas Esoavelomandroso	S. O. Ramahadison	M. Rambaon	Massimana	L. Andriankajana	
15	o	Études sur la mise en place d'un système décentralisé et déconcentré de l'administration publique	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	août-97	P. Joly					
16		Rapport sur la Journée de réflexion "Mise en place d'un plan d'action sur la Décentralisation"	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	août-97						
17		Rapports techniques réalisés dans le cadre de la Mission conjointe Gouvernement malgache - Banque mondiale du 21 juillet au 11 août 1997	BM/PAIGEP	Suivi de prog.	août-97	M. Fay (interne)	C. Frison*	L. Ducerf*	P. Joly	B. D. Sehenon	Rakotondraibe + Ramahadison + Rabeharisoana
18		Finances locales et cadre fiscal gérant les relations Etat- collectivités territoriales décentralisées	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	août-97	L. Ducerf* (interne)					
19		Études et évaluation de la mobilisation des ressources financières au niveau des communes	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	sept.-97	M. Andriambalo					

20		La décentralisation à Madagascar	Coopération française	Pilotage de l'aide	oct.-97	J. Clauzel					
21		Analyse de la Répartition des missions et Personnels entre les services de la Direction Générale de la Décentralisation, dans la perspective d'une réorganisation du service chargé des transferts de l'État aux collectivités territoriales	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	janv.-98	S. Ravalomanjaka* (interne ministère)	L. Ducerf* (interne projet Paigep)				
22		Audit de restructuration du Ministère de la Décentralisation et du Budget et du Ministère de l'Économie et du Plan : compte-rendu de la mission préliminaire	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	mai-98	B. De La Biche					
23	o	La décentralisation à Madagascar, stratégie pour le succès de son exécution, document de travail	BM/PAIGEP	Pilotage de l'aide	juin-98	M. Fay (interne paigep)	C. Frison*	L. Ducerf* (interne paigep)			
24		Les modalités d'application de la Constitution révisée dans le domaine de la Décentralisation	BM et MCAC (Coop. fr.)	Pilotage de l'aide	juil.-98	J. Clauzel	C. Frison*				
25		Action expérimentale sur les collectivités décentralisées rapport d'activités	BM/PAIGEP	Suivi de prog.	août-98	Cabinet ECR					
26		Étude d'organisation de la formation des élus locaux, des représentants de l'État et du personnel des collectivités territoriales	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	août-98	J.M. Lebreton	Y. Ratsirison				
27		Stratégie d'organisation des ministères ' décentralisation et du budget ' et 'finances et économie ' : Note d'étape	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	août-98	B. De La Biche					
28		Fiches techniques relatives à la réforme du cadre législatif et réglementaire de la décentralisation	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	août-98	J. Clauzel	C. Frison*	B.D. Sehenon			

30	o	Programme d'Appui aux Initiatives de Quartier à Madagascar. Évaluation externe.	SCAC/PAIQ	Suivi de prog.	sept.-98	I. de Boismenu (GRET)	O. Bruyon (GRET)	R. Andriaman dranto (Iredec)	H. Rakotondrabe (Iredec)	V. Rasamisoa (Iredec)	
31		Audit du Ministère des Finances et du Ministère du Budget, de la Décentralisation et du Développement des Provinces autonomes	BM/PAIGEP	Appui décision ministère	oct.-99	J.-M. Bloch-Lainé	B. de la Biche	J.-P. Landau	H. Ranaivosolofa		
32		Rapport de mise en œuvre sur l'administration communale, Rapport final provisoire	BM/PAIGEP	Suivi de prog.	nov.-99	Cabinet ECR					
33	o	Rapport national sur le développement humain - Madagascar 2000- Le rôle de la gouvernance et de la décentralisation dans la lutte contre la pauvreté	PNUD	Analyse synthèse publique	fin 2000	une vingtaine d'auteurs, essentiellement malgaches dont 8 consultants	dont B.D. Sehen				
34		Manuel didactique sur l'intercommunalité à l'usage des élus locaux et des représentants de l'État		Appui décision ministère	févr.-00	B.D. Sehen					
35	o	Étude sur les besoins financiers des Communes à Madagascar	BM	Appui décision ministère	2000	Cabinet Miara Mita					
36	o	Appui à la gouvernance, la décentralisation et la démocratie, Rapport de la première phase : Janvier à avril 2003.	Projet de l'Ambassade de Suisse à Madagascar (DDC) et de l'Action de Carême Suisse (AdC)	Suivi de prog.	2003	G.P. Cabalzar (interne DDC)					
37	o	Projet d'Appui au Développement Régional d'Ambato-Boeni (PDRAB). Acquis et leçons de l'expérience d'appui au développement local	ministère + FENU PNUD	Suivi de prog.	avr.-03	M. Khoudy	L. Rajaonera				

38	o	Décentralisation à Madagascar	BM	Analyse synthèse publique	2004	W. Fengler (interne)	E. Galasso (interne)	A. Kruse (interne)	F.-B. Wietzke (interne)		
39		Rapport d'évaluation de la composante Financement Direct des Communes du Projet de Développement Communautaire (FID IV)	BM/FID	Suivi de prog.	décembre-04	V. Fruchard					
40		Rapport d'évaluation FID IV, Composante "Renforcement des capacités", rapport final, FID [Fonds d'Intervention pour le Développement]	BM/FID	Suivi de prog.	janv.-05	M. Khoudy					
41	o	Décentralisation à Madagascar et amélioration des ressources financières des communes	Ministère + Ambassade de Suisse, la FES et SAHA	Appui décision ministère	janv.-05	IDHEAP ¹	Soguel Nils	Razafimanantsoa Ranja			
42	o	Diagnostic des actions d'amélioration de la fiscalité locale effectuées dans le cadre du PAGU	ministère + SCAC	Suivi de prog.	févr.-05	Isika conseil					
43	o	Revue des Programmes d'appui au développement local à Madagascar : Document n° 1 : Programmes d'appui et Acteurs de la décentralisation; Document n° 2 : Pour une politique nationale d'appui à la décentralisation ; Document 3 Annexes	ministère + SCAC	Appui décision ministère*	avr.-05	L. Delcayrou (cabinet RCT)	M. Froger* (Syllabe*)	R. Ramboarison (Cabinet BEST)	S. Rasaoarimala (Cabinet BEST)	N. Razakatriono (Cabinet BEST)	
44	o	Étude de faisabilité d'un Fonds de Développement local (FDL) (Rapport provisoire)	Ministère	Appui décision ministère*	mai-05	M. Dumas* Syllabe*	L. Andrianosolo	M. Bern* (Syllabe*)	L. Ramamonjisoa	A. Randrianasolo Razanakotolo	

¹ Institut de hautes études en administration publique) Fondation autonome associée à l'Univ. de Lausanne et à l'École Polytechnique fédérale de Lausanne

45	o	Étude de faisabilité d'un dispositif d'appui aux communes	Ministère + SCAC	Appui décision ministère*	juin-05	S. Martinon (interne Scac)					
46		Les Bureaux de développement local, Expérience d'institutionnalisation du PAIQ (Programme d'appui aux Initiatives de Quartier), dans les Communes Urbaines de Diego – Suarez, de Majunga et de Toliara	ministère + SCAC	Suivi de prog.	mars-06	J. Rakotoari manana (Iredec, bureau mg)	"Avec l'appui" de L. Mouroux (Iredec, bureau mg)	et O. Rakotozany (Iredec)			
46 bis		Étude complémentaire sur la mise en place du FDL	ministère	Appui décision ministère*	juil.-06	Susanne Hesselbarth	Max Rasendrasoa				
47	o	Construire les relations entre les communes et les services déconcentrés de l'État	CE/prog. ACORDS	Appui décision ministère*	août-06	M. Froger* (Syllabe*)					
48		Évaluation finale du projet "Contribution à une Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles".	SCAC	Suivi de prog.	déc.-06	Syllabe*	M. Bern*				
49	o	Note technique Décentralisation et déconcentration à Madagascar	PNUD-FENU	Pilotage de l'aide	mars-07	Angelo Bonfiglioli					
50	o	Rapport de fin de mission, dynamiques de décentralisation à Madagascar 2004-2007	SCAC	Pilotage de l'aide	mars-07	Y. Caron* (interne SCAC)					
51	o	Étude et capitalisation des dispositifs d'appui aux communes		Appui décision ministère*	août-07	ONG Territoires et développement (Mg)					
52	o	Audit sur la gestion financière des Communes	BM	Appui décision ministère*	sept.-07	Cabinet Miara Mita (Mg)					

53	o	Études des besoins en ressources du MDAT [ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du territoire]	Ministère	Appui décision ministère*	oct.-07	Cabinet COEF Ressources (Mg)					
54	o	Rapport intermédiaire en vue de l'élaboration d'un recueil de texte sur les CTD	MDAT	Appui décision ministère*	nov.-07	L. D. Andrianasolo					
55	o	Rapport technique de l'atelier de capitalisation des expériences sur les Centres d'Appui aux Communes		Appui décision ministère*	nov.-07	S. Ravalomanjaka*					
55 bis		Programme de développement local et de décentralisation, aide-mémoire, mission du 18 novembre au 1er décembre 2007	BM CE	Suivi de prog.	nov.-07	C. Frison*					
56	o	Analyse de la commune rurale par les intervenants aux relations communales dans la prise de décision et le suivi des investissements publics et la création de la responsabilité sociale dans le cadre du FDL	BM	Appui décision ministère*	janv.-08	S. Fee	L. Harivololo nirina				
57	o	Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme national de décentralisation et de déconcentration (PN2D) PHASE 1 [2007-2008]	Ministère	Appui décision ministère*	avr.-08	Randrianarivelo Benjamina Mahasolo					
58	o	Étude des critères de faisabilité d'un programme sectoriel de développement local et d'appui à la décentralisation	ministère + CE	Pilotage de l'aide	mai-08	M. Bern*	Y. Caron*				
59	o	L'économie politique de la décentralisation à Madagascar, Actes d'un colloque tenu à Antananarivo le 16 avril 2008	BM CE	Pilotage de l'aide	mai-08	F. Vaillancourt	S. Radert	S. Ravalomanjaka*	S. Razafindrakoto*	L. Ramamonjisoa	

60-61	o	Les implications de la décentralisation dans la mise en œuvre des politiques sectorielles - Etape 1 : préanalyses sectorielles et Etape 2 : analyse sectorielle et situation de terrain	CE/ACORDS	Appui décision ministère*	mai et août 2008	Cabinet Syllabe*	M. Bern*				
62	o	Projet de manuel de procédures (FDL) - Rapport provisoire	Ministère - BM - CE	Appui décision ministère*	oct.-08	C. Frison*					
63		Étude des instruments et méthodes pour l'appui à la mise en œuvre de la fiscalité locale	GTZ	Pilotage de l'aide	2008						
64	o	Les implications de la décentralisation dans la mise en œuvre des politiques sectorielles - Etape 3 : propositions	CE/ACORDS	Appui décision ministère*	janv.-09	Cabinet Syllabe*	M. Froger*	M. Bern*	"avec l'appui de" W. Ramaroharinosy	N. Rakotoarisono (ONG Lalana)	et J. Bilj
65	o	Les nouveaux enjeux de la décentralisation à Madagascar. Proposition de positionnement conjoint de la coopération française et des collectivités territoriales françaises	SCAC	Pilotage de l'aide	févr.-08	N. Borde* (interne SCAC)					

Annexe 34. LISTES DES DOSSIERS D'ARCHIVES MOBILISEES

ANOM, Mad DS 84, Rapport annuel de 1933, Province de Diégo-Suarez

ANOM, Mad DS 89, Rapport annuel de 1943, province de Diégo-Suarez (numérisé par Lisa L. Gezon)

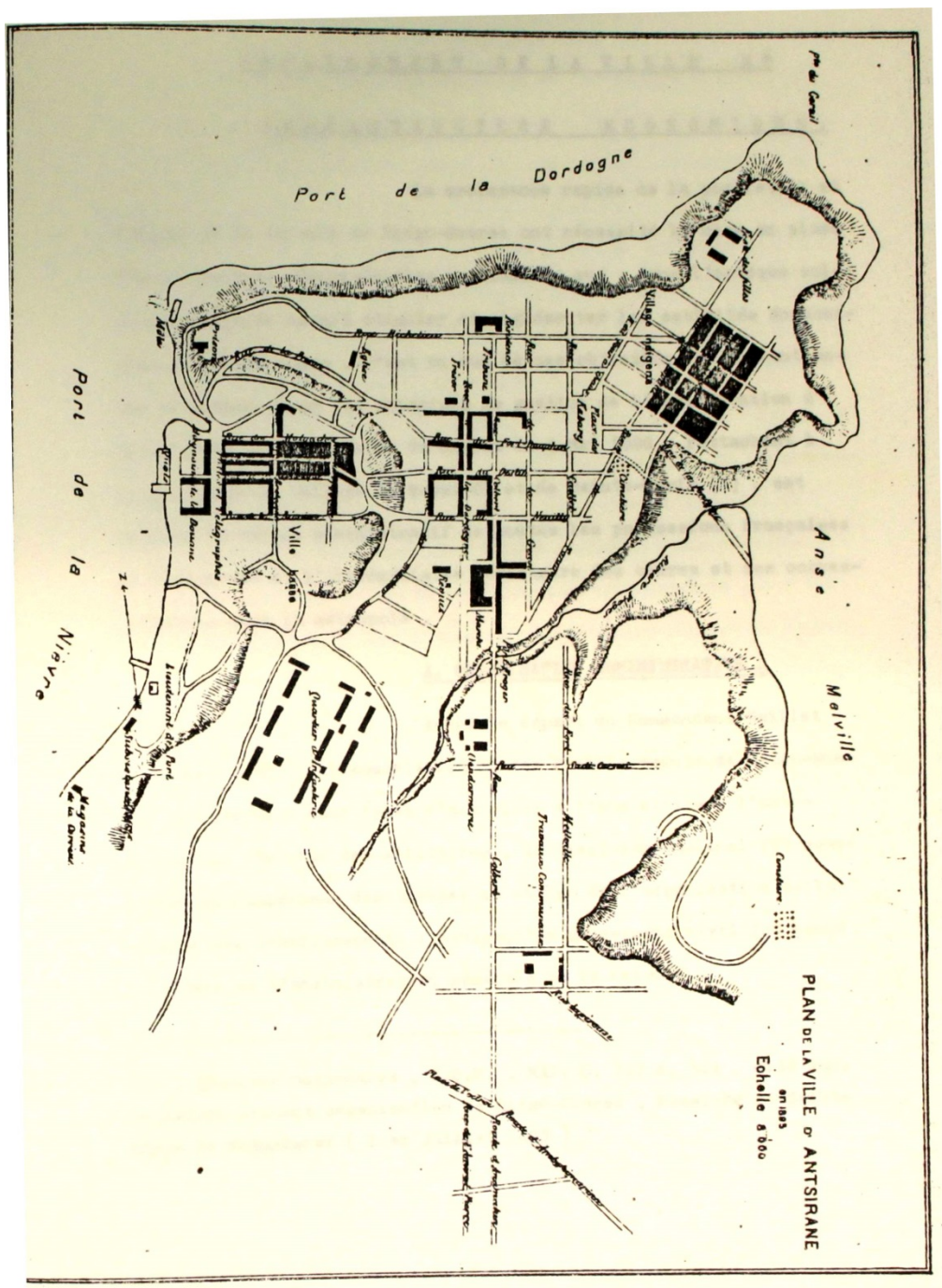
ANOM, Mad DS 125, province de Diégo-Suarez, district de Diégo-Suarez, rapport économique de 1941 (numérisé par Lisa L. Gezon)

ANOM, Mad DS 0265, Rapport de vérification des services communaux de Diégo-Suarez par l'inspecteur Guillemet, inspection générale des affaires administratives des colonies, mars 1949.

ANOM, Mad DS 0265 administration communale de Diégo-Suarez, 1952-1953

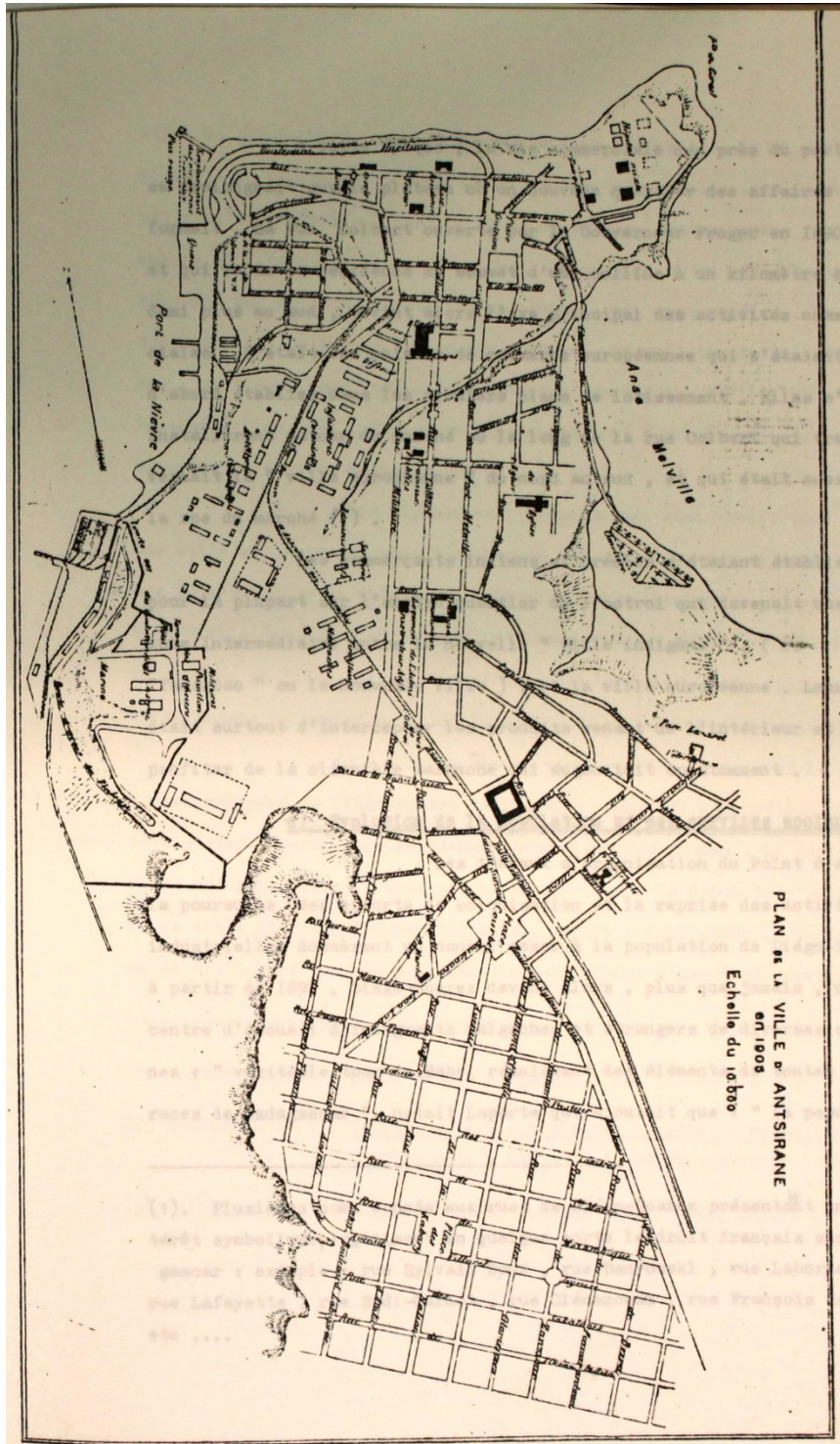
ANOM, FM, Aff. Pol. c3505d29, Rapport de l'inspecteur Tuitard sur la situation financière de la commune, 17 mars 1953.

ANOM, FM, Aff. Pol. C3505d7, étude sur le statut des circonscriptions de Diégo-Suarez et Fort Dauphin, rapport de l'inspecteur Blin au directeur des Affaires politique, juin 1949.

Annexe 35. PLAN DE LA VILLE D'ANTSIRANE EN 1895¹

NB: le «village indigène» est à la pointe nord Est de l'isthme, à la pointe du Corail.

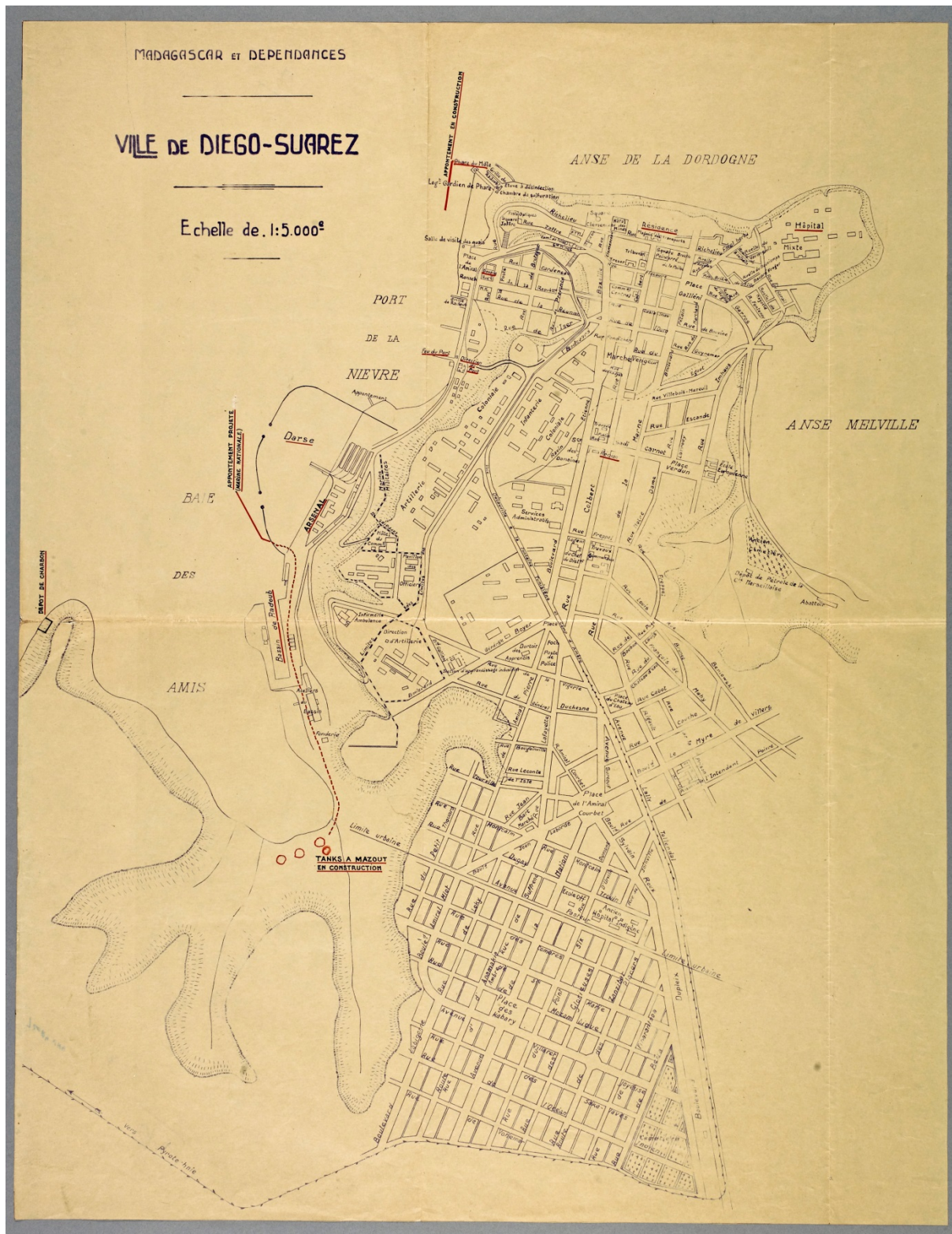
¹ [Beriziky, 1983 : 149]

Annexe 36. PLAN DE LA VILLE D'ANTSIRANE EN 1905¹

NB : Le « village indigène » constitue désormais la moitié Sud de la ville.

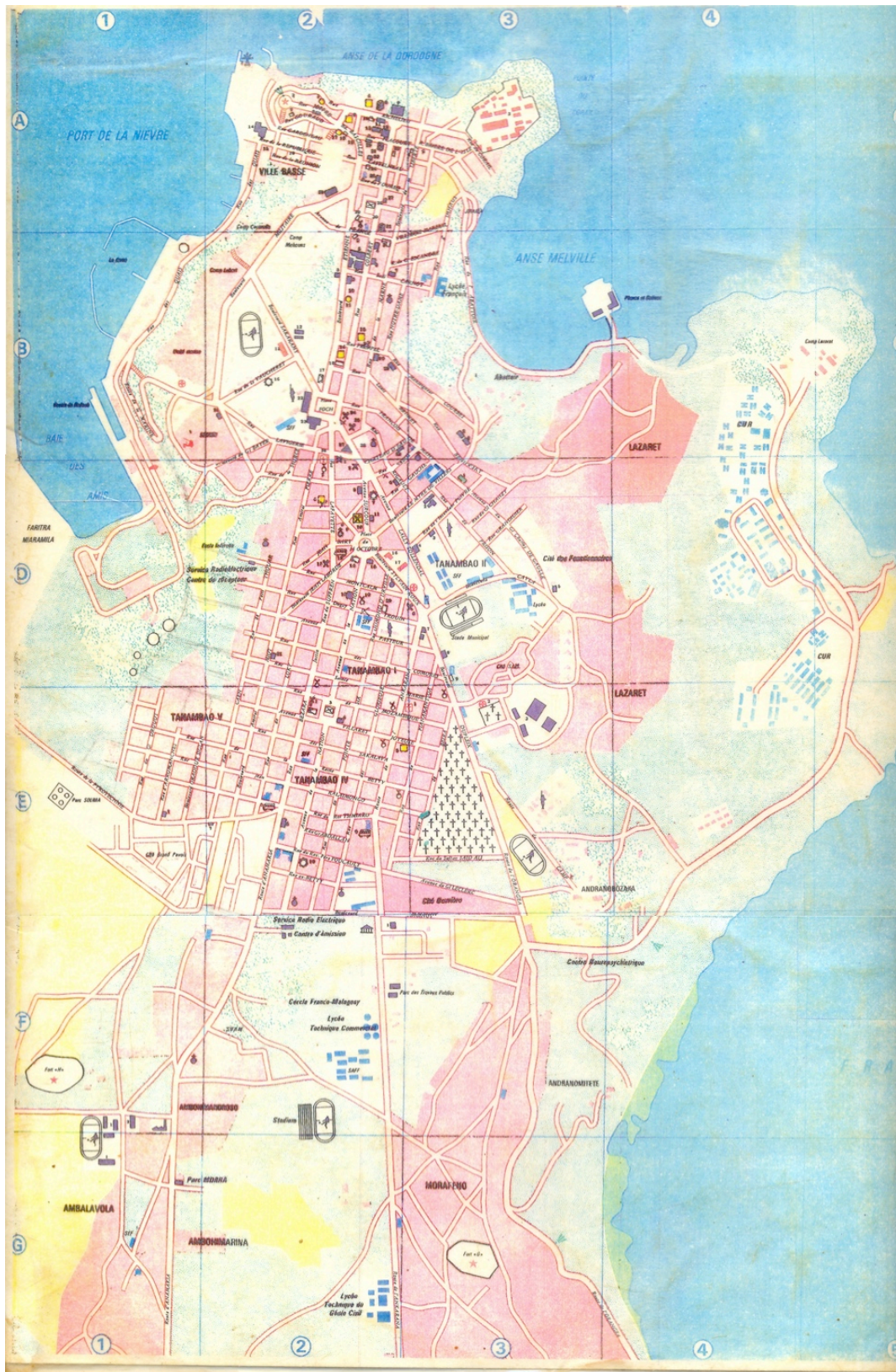
¹ [Beriziky, 1983 : 204]

Annexe 37. PLAN DE LA VILLE DE DIEGO-SUAREZ EN 1932¹

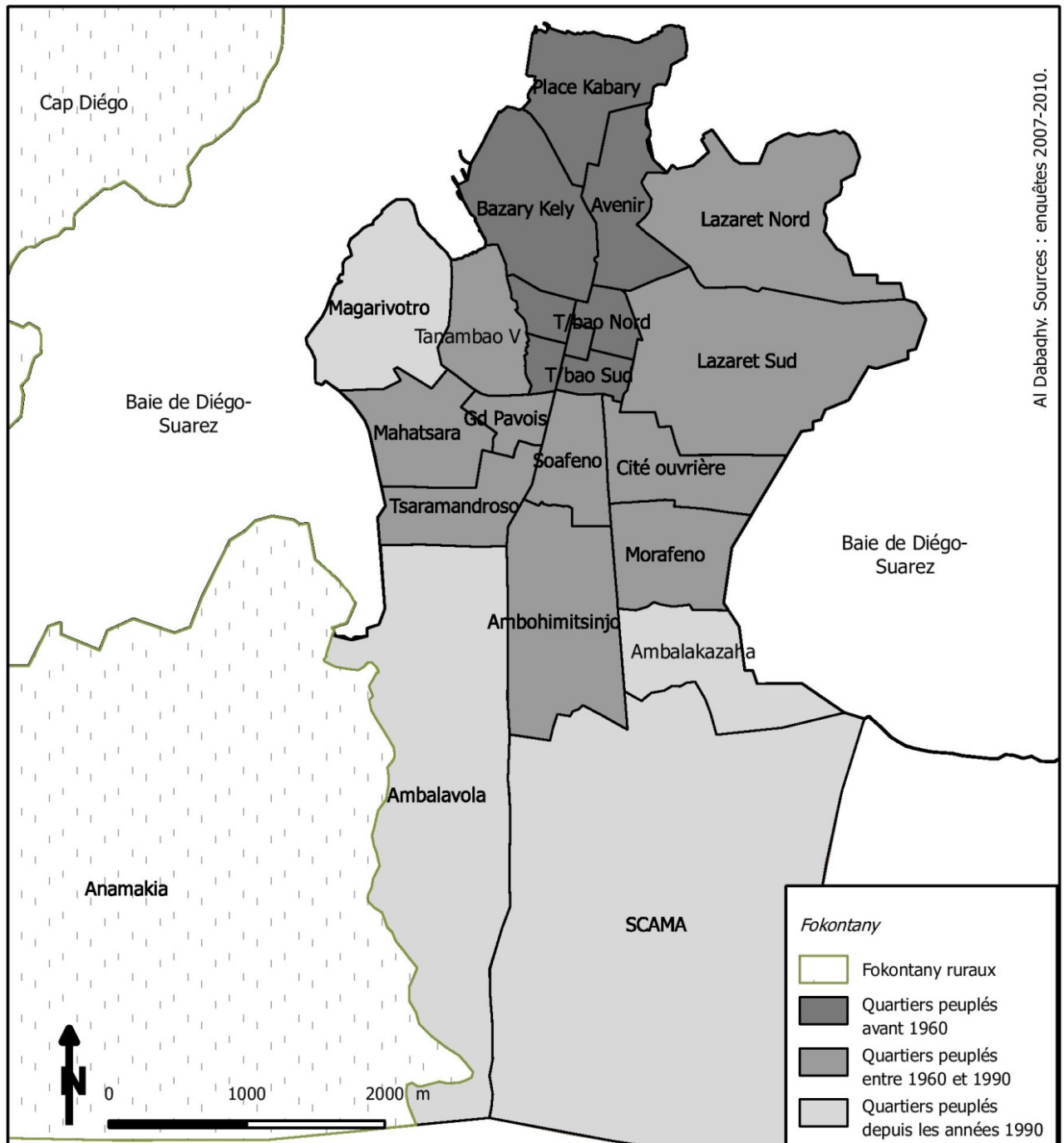


¹ ANOM, FMTP, 886 Diégo-Suarez

Annexe 38. PLAN DE DIEGO-SUAREZ, FTM 1982



Annexe 39. PLAN DES QUARTIERS DE DIEGO-SUAIREZ



BIBLIOGRAPHIE DES ANNEXES

BAVOUX Claude, 2002, « Les conditions d'insertion sociale des créoles à Diégo-Suarez, ville pluriethnique, au début de la colonie », in Françoise Raison-Jourde et Solofo Randrianja (dir.), *La nation malgache au défi de l'ethnicité*, Karthala : 229-246.

BERGER Laurent et BRANCHU Olivier, 2005, « L'Islam à l'épreuve de l'ancestralité dans les villes et campagnes du nord de Madagascar », in M. Gomez-Perez (dir.), *L'Islam politique au sud du Sahara. Identités, discours et enjeux*, Paris, Karthala : 69-118.

BERIZIKY Jean Omer, 1983, *Diégo-Suarez : De l'occupation d'une baie à la création d'une ville 1885-1905*, Maîtrise d'Histoire, Université Jussieu-Paris VII.

BOIS Dominique, 2007, « Les marchés d'Antsiranana (Diégo-Suarez) de l'extranéité à l'autochtonie (1885-1975) », in Faranirina V Rajaonah et Dominique Bois (dir.), *Marchés urbains de Madagascar XIXe, XXe siècles : Antananarivo, Antsirabe, Antsiranana*, Paris, l'Harmattan : 177-214.

COMTE Jean, 1963, *Les Communes malgaches*, Tananarive, Éditions de la Librairie de Madagascar.

———, 1967, *Les communes à Madagascar*, Tananarive, Madagascar, Université de Madagascar, Ecole nationale de promotion sociale.

FREMIGACCI Jean, 2014, *État, économie et société coloniale à Madagascar: de la fin du XIXe siècle aux années 1940*, Paris, Karthala.

GALIBERT Didier, 2006, *Les gens du pouvoir à Madagascar: État postcolonial, légitimités et territoire*, Thèse de doctorat, Université de la Réunion, Réunion, France, 861 p.

GENDREAU Francis, 1972, « Les centres urbains à Madagascar : données récentes », in *La croissance urbaine en Afrique noire et à Madagascar*, Paris, CNRS : 591-609.

LE BOURDIEC Paul, 1977, *Villes et régionalisation de l'espace à Madagascar, recherches sur le processus d'élaboration d'un réseau urbain*, Thèse Lettres Paris I, France, 716+iv p.

MARIGNY Océane, 2004, *Diégo-Suarez, 1898-1923 : naissance d'une ville cosmopolite*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Denis Diderot - Paris VII, Paris, 170 p.

MASSIOT Michel, 1971, *L'administration publique à Madagascar: Évolution de l'organisation administrative territoriale de Madagascar, de 1896 à la proclamation de la République malgache*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

NATVEL Didier, 2002, « Entre image unitaire de l'île et puzzle ethnique: l'enjeu des recensements et de la cartographie à Madagascar (XIXe-XXe siècles) », in Françoise Raison-Jourde et Solofo Randrianja (dir.), *La nation malgache au défi de l'ethnicité*, Paris, Karthala : 61-75.

RAISON-JOURDE Françoise et RANDRIANJA Solofo (dir.), 2002, *La nation malgache au défi de l'ethnicité*, Paris, Karthala.

RANDRIANJA Solofo et ELLIS Stefen, 2009, *Madagascar, A Short History*, London, Hurst & Compagny.

RASOAMAMPIANINA Vololoniaina et RAKOTONDRANAHY Jacqueline, 1974, .

RAZAFIMANJATO Jocelyn Yves, RANDRIAMANJAKASOA Jean Harvel, RABEZA Victor Rafaralahy, RAKOTONDRAJONA Noé Henri, et ALLMAN James, 2001, « La situation démographique de Madagascar », *Population*, vol. 4, n° 56 : 657-668.

RAZAFINDRAKOTO Mireille et ROUBAUD François, 2001, « Vingt ans de réforme de la fonction publique à Madagascar », *Autrepart*, vol. 4, n° 20 : 43-60.

ROSSI G., 1973, « Une ville de colonisation française dans l'Océan Indien : Diego-suarez », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. XXVI, n° 104 : 410-426.

SPACENSKY Alain, 1970, *Madagascar, 50 ans de vie politique: de Ralaimongo à Tsiranana*, Paris, France, Nouvelles éditions latines.